CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR

PROJET DE MODIFICATION N°4 Dossier d'enquête publique 2024







NOTICE D'UTILISATION

Le présent fascicule d'enquête publique, à l'échelle communale ou d'arrondissement, relatif à la modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), se compose des pièces écrites et des plans classés selon la nomenclature du PLU-H.

Pour une meilleure lecture du fascicule, chaque pièce impactée par une évolution est présentée en double page : le PLU-H opposable (page paire) face à l'évolution soumise à enquête publique (page impaire).

Le sommaire ci-après présente, sous forme de tableau, les pièces impactées et la pagination correspondante afin d'avoir une vision d'ensemble des évolutions engendrées pour chaque point d'enquête.

Si un point d'enquête impacte une pièce dont l'évolution est déclinée sur plusieurs pages, seul le numéro de la première page est indiqué dans la case correspondante du sommaire.

Un plan de situation par commune/arrondissement des points d'enquête est à disposition dans la pochette de la commune/arrondissement afin d'apporter une vision globale des évolutions.

A noter que ce plan n'est pas exhaustif des évolutions, notamment celles délimitées par un périmètre trop vaste à représenter à l'échelle de l'ensemble du territoire (commune ou arrondissement) ou d'un secteur.

Nomenclature du PLU-H:

C.1 Cahier communal

C.1.1 Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

C.1.2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Carte de synthèse des orientations du développement territorial

Les outils réglementaires des orientations du développement territorial

Les outils réglementaires des actions du Programme d'Orientations et d'Actions de l'Habitat (POAH)

C.1.3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH)

C.1.4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

C.1.5 Rapport de présentation : Tableau des surfaces de zonages

C.2 Documents graphiques du règlement

C.2.1 à C.2.3 Légendes et plans « Zonages et autres prescriptions »

C.2.4 Légende et plan « Hauteurs »

C.2.5 Légende et plan « Habitat »

C.2.6 Légende et plan « Stationnement »

C.2.7 Légende et plan « Économie »

C.2.8 Légende et plan « Risques naturels et technologiques »

C.3 Documents écrits du règlement

C.3.1 Prescriptions d'urbanisme

Emplacements réservés de voirie (ERV)

Emplacements réservés aux cheminements piétons ou cyclistes

Emplacements réservés aux équipements publics

Emplacements réservés aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques

Localisations préférentielles pour équipements (LPE)

Périmètres d'attente de projet (PAP)

Secteurs de mixité fonctionnelle (SMF)

Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A et N

Espaces boisés classés (EBC) ponctuels (arbres remarquables)

Réservations pour programme de logements

Secteurs de taille minimum de logement (STML)

Secteurs de mixité sociale (SMS)

C.3.2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP)

C.3.3 Éléments Bâtis Patrimoniaux (EBP)

SOMMAIRE

"N od tu Pièces écrites et Plans	C.1.1 Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés	C.1.2 Rapport de présentation : outils règlementaires	C.1.3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH)	C.1.4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	C.2.1 à C.2.3 Plans « Zonages et autres prescriptions »	C.2.4 Plan « Hauteurs »	C.2.5 Plan « Habitat »	C.2.6 Plan « Stationnement »	C.2.7 Plan « Économie »	C.2.8 Plan « Risques naturels et technologiques »	C.3.1 Prescriptions d'urbanisme	C.3.2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP)	C.3.3 Éléments Bâtis Patrimoniaux (EBP)
58	p. 7								p. 44				
59	p. 6		p. 14				p. 38				p. 56		
60	p. 5				p. 22								
61	p. 6									p. 50			
62	p. 6	p. 8			p. 24; p. 32				p. 46				
65	p. 6				p. 34								p. 58
70	p. 5	p. 8			p. 26						p. 52		
72	p. 5				p. 26								
126	p. 7		p. 14										
157	p. 7	p. 12			p. 22								

CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés (Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 70

Objectif: Favoriser la création d'espaces publics contribuant à l'amélioration du cadre de vie des

habitants et facilitant les cheminements piétons et cycles au coeur du centre-bourg.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°2, inscrit

au bénéfice de la commune, pour création d'un pôle enfance et jeunesse et centre

de loisirs,

Inscription d'un ER aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée Al 304 située entre l'avenue Lanessan et la

rue de la République.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 72

Objectif:

Poursuivre l'identification des ensembles boisés de qualité contribuant à l'identité paysagère du territoire communal, en cohérence avec l'objectif de préservation de la perception arborée depuis la rue inscrit dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUH, notamment sur les secteurs résidentiels situés à l'Ouest de l'avenue de Montlouis.

Conséquence :

Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BC 124 au 7 chemin du Tronchon,BC 143 au 7 avenue des Frères Lumière, BD 238 au 10b et BD 24 au 30 avenue de Montlouis, BD 25 et 26 au 1 et 2 rue de Bellevue, BD 168 au 55 rue Hector Berlioz, et BD 143, 144, 145, 156, 162 et 163 situées allée des Monts d'Or.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 60

Objectif:

Mettre en cohérence les possibilités de construction avec le tissu urbain existant, classé en périmètre d'intérêt patrimonial, et les caractéristiques des voies, dont le dimensionnement n'est pas adapté à la mutation urbaine permise par le zonage actuel.

Conséquence :

Modification de la zone URm2a en zone URi2c sur les parcelles cadastrées AD 125, 126 et 146 situées 5 et 7 rue Armand Brancilhon, à l'angle de la rue Jean-Claude Bartet.

CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés (Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 62

Objectif: Préciser les conditions d'évolution de l'entrée Nord du centre-bourg afin

d'accompagner la mutation de ces emprises dans un objectif de transition qualitative

avec les secteurs d'habitat individuel limitrophes.

Conséquence : Modification de la zone UCe4a entre le n°84 b et n°133 le long de l'avenue de

Lanessan depuis l'avenue de Montlouis : inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) de 0,3 en bande de constructibilité secondaire (BCS), d'une hauteur graphique de 10 mètres en bande de constructibilité principale (BCP) et de 7

mètres en BCS,

Inscription d'un linéaire commercial et artisanal sur les parcelles cadastrées AI 188

et 399.

O Point 65

Objectif: Compléter l'identification des bâtiments présentant des qualités urbaines et

architecturales, en cohérence avec l'objectif de préservation du patrimoine identitaire et historique champenois, inscrit dans le projet d'aménagement et de développement

durables (PADD) de la commune.

Conséquence : Inscription de deux éléments bâtis patrimoniaux (EBP) sur les parcelles cadastrées

AH 199 et AH 198, situées respectivement 7 et 9 rue Jean-Marie Michel.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

O Point 61

Objectif: Intégrer les dispositions réglementaires de protection des biens et personnes

identifiées dans le cadre du porter à connaissance transmis par la préfecture du Rhône

le 19 juin 2022 relatif à la chaufferie urbaine de la Métropole de Lyon.

Conséquence: Inscription des périmètres de protection ZP et ZPE des risques technologiques lié

à la chaufferie urbaine située 565 avenue d'Ecully.

Améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie

O Point 59

Objectif: Éviter, dans les constructions existantes, la surproduction de petits logements au

détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive),

et favoriser, dans le neuf, la production de logements familiaux de grande taille.

Conséquence: Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) n°1 sur

l'ensemble des zones U, concernant des opérations sur constructions neuves ou changement de destination à partir de 400 m² de surface de plancher (SDP) créées, ou des opérations sur constructions existantes à destination d'habitation créant 3 logements ou plus : 50% minimum de surface de plancher du programme

de logements doit correspondre à des T3 et plus.

CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés (Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 126

Objectif: Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour

la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de

la loi SRU).

Conséquence: Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Organiser un développement commercial équilibré et durable

O Point 58

Objectif: Conforter l'implantation des activités commerciales et artisanales afin de préserver la

dynamique économique du centre-bourg.

Conséquence : Modification du linéaire toutes activités en linéaire artisanal et commercial de

part et d'autre de l'avenue Lanessan, entre la rue Maxime Lalouette et la rue

Dellevaux.

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

O Point 157

Objectif: Mettre en cohérence le zonage avec la vocation actuelle des sols afin de préserver les

ressources agricoles du territoire communal.

Conséquence: Modification de la zone N2sh en zone N2 sur les parcelles cadastrées AD 42, 43,

44, 52, 57,173, 263, 264 et partiellement AD 165, situées de part et d'autre du

chemin de la Voutillière.

Rapport de présentation Outils réglementaires

ENCOURAGER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DE L'IDENTITÉ COMMUNALE

Conforter le centre bourg et son attractivité



- Affirmer et conforter la morphologie commerciale et bâtie de l'avenue de Lanessan
- Renforcer le commerce de proximité et les conditions de son fonctionnement
- Organiser une continuité lisible d'espaces publics entre le centre commerçant et les équipements (administratifs et de service) de la rive ouest de l'avenue de Lanessan
- > Faire de l'avenue de Lanessan le lien entre l'Est et l'Ouest de la commune (traversées modes doux, morphologie et qualité des façades...)

- Un zonage UCe3a s'applique sur la section principale de l'avenue Lanessan avec une hauteur graphique à 10 mètres.
- Au-delà est inscrit un zonage UCe4a avec hauteur à 7 mètres. Des marges de recul, et des discontinuités obligatoires assurent une transition avec les tissus plus résidentiels et permettent de préserver l'identité de ce tissu hétérogène.
- Au Nord, ce même zonage avec une hauteur à 10 mètres vient accrocher le site du Crédit Agricole en prolongeant le centre.
- La vie commerçante est pérennisée par un ensemble de polarité et linéaires commerciaux et artisanaux et toutes activités.
- Un emplacement réservé pour cheminements piétons ou cyclistes est inscrit entre l'avenue Lanessan et la rue Jean Claude Bartet afin de favoriser les mobilités actives.

Encadrer les développements possibles sur les sites en renouvellement urbain (îlots du Pavé et de la Voutillère)



- Définir de nouvelles portes du centre, au Nord avec l'ilot du Pavé et au Sud avec l'ilot de la Voutillière, et en améliorer la perception
- > Permettre une urbanisation annonçant la centralité et respectant les caractéristiques des sites, notamment la présence du végétal dans le paysage urbain de la rive ouest

0AP **2** - Au Nord, l'îlot du Pavé (entre la rue du Pavé et le chemin de Saint Didier) et ses abords sont classés en URm1d. Une zone non aedificandi de 10 m de profondeur offre un recul aux futures constructions de part et d'autre de l'avenue Général de Gaulle, en prolongement de la zone commerciale en amont. Une polarité commerciale à 300m² favorise le renouvellement du commerce de proximité.

ОАР 1

- Au Sud, l'îlot Voutillière/Lanessan et ses abords (de la limite du centre jusqu'à l'arrivée sur la Duchère) sont inscrits en URm2a et URm2b.
- Des orientations d'aménagement et de programmation viennent encadrer finement les évolutions possibles de ces deux secteurs de porte du centre-village.

Rapport de présentation Outils réglementaires

ENCOURAGER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DE L'IDENTITÉ COMMUNALE

Conforter le centre bourg et son attractivité



- Affirmer et conforter la morphologie commerciale et bâtie de l'avenue de Lanessan
- > Renforcer le commerce de proximité et les conditions de son fonctionnement
- Organiser une continuité lisible d'espaces publics entre le centre commerçant et les équipements (administratifs et de service) de la rive ouest de l'avenue de Lanessan
- > Faire de l'avenue de Lanessan le lien entre l'Est et l'Ouest de la commune (traversées modes doux, morphologie et qualité des façades...)

- Un zonage UCe3a s'applique sur la section principale de l'avenue Lanessan avec une hauteur graphique à 10 mètres.
- Au-delà est inscrit un zonage UCe4a avec hauteur à 7 mètres. Des marges de recul, et des discontinuités obligatoires assurent une transition avec les tissus plus résidentiels et permettent de préserver l'identité de ce tissu hétérogène.
- Au Nord, ce même zonage avec une hauteur à 10 mètres vient accrocher le site du Crédit Agricole en prolongeant le centre. Afin d'assurer la transition avec le tissu pavillonnaire en arrière, la bande secondaire est encadrée par une hauteur araphique (7 mètres) et un Coefficient de Pleine Terre graphique (0,3) sur la partie la plus septentrionale du secteur. Un linéaire commercial préserve l'activité à l'angle de l'avenue de Lanessan et de l'avenue de Montlouis.
- La vie commerçante est pérennisée par un ensemble de polarité et linéaires commerciaux et artisanaux et toutes activités.
- IIn emplacement réservé pour cheminements piétons ou cyclistes entre l'avenue Lanessan et la rue Jean Claude Bartet et un second entre l'avenue Lanessan et la rue de la République sont inscrits afin de favoriser les mobilités actives.

• Encadrer les développements possibles sur les sites en renouvellement urbain (îlots du Pavé et de la Voutillère)



- > Définir de nouvelles portes du centre, au Nord avec l'ilot du Pavé et au Sud avec l'ilot de la Voutillière, et en améliorer la perception
- Permettre une urbanisation annonçant la centralité et respectant les caractéristiques des sites, notamment la présence du végétal dans le paysage urbain de la rive ouest
- Au Nord, l'îlot du Pavé (entre la rue du Pavé et le chemin de Saint Didier) et ses abords sont classés en URm1d. Une zone non aedificandi de 10 m de profondeur offre un recul aux futures constructions de part et d'autre de l'avenue Général de Gaulle, en prolongement de la zone commerciale en amont. Une polarité commerciale à 300m² favorise le renouvellement du commerce de proximité.
- Au Sud, l'îlot Voutillière/Lanessan et ses abords (de la limite du centre jusqu'à l'arrivée sur la Duchère) sont inscrits en URm2a et URm2b.

OAP

OAP

2

et de programmation viennent encadrer finement les évolutions possibles de ces deux secteurs de porte du centre-village.

- Des orientations d'aménagement

Points 62 et 70

Rapport de présentation Outils réglementaires

ENCOURAGER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DE L'IDENTITÉ COMMUNALE

Maîtriser l'évolution des quartiers résidentiels



- > Offrir une certaine évolution sur des lieux choisis, tenant compte du patrimoine
- > Permettre la gestion des ensembles collectifs et pavillonnaires
- Pérenniser les équipements communaux sur les sites dédiés comme au sein des tissus urbains
- Les secteurs d'habitat collectifs sont classés en URc2c.
- Sur les différents quartiers pavillonnaires sont appliqués des zonages URi2a, URi2b et URi2c en fonction de leur morphologie existante, de leur sensibilité patrimoniale ou encore de leur proximité du centre et de ses services.
- Le pôle d'équipements sportifs du Coulouvrier est classé en USP.
- Des emplacements réservés pour équipements scolaires et un pôle enfance et jeunesse dans le quartier de la Plaine complètent ces prescriptions.

Définir pour les activités économiques, les conditions d'une implantation qualitative dans les espaces dédiés



- > Conforter le rayonnement du pôle économique ouest
- Valoriser l'effet vitrine de l'ex RD306 et de l'A6 (encadrement strict des implantations commerciales, contrôle de l'affichage publicitaire, requalification des façades...)
- Pérenniser le siège du Crédit Agricole

- Le parc d'activités de Champagne est classé en UEi2 ainsi que le siège du Crédit Agricole. Ce dernier fait l'objet d'une hauteur graphique à 19 mètres sur le bâtiment principal permettant des réagencements de l'existant, et une hauteur à 10 mètres en façade de l'avenue en transition avec les tissus limitrophes.
- Le pôle commercial de part et d'autre de l'avenue de Gaulle est classé en UEc avec un CES de 0,3 et des zones non aedificandi de 15 mètres de profondeur garantissant un recul du bâti par rapport à cette voie d'entrée de ville.

Rapport de présentation Outils réglementaires

ENCOURAGER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DE L'IDENTITÉ COMMUNALE

Maîtriser l'évolution des quartiers résidentiels



- Offrir une certaine évolution sur des lieux choisis, tenant compte du patrimoine
- > Permettre la gestion des ensembles collectifs et pavillonnaires
- Pérenniser les équipements communaux sur les sites dédiés comme au sein des tissus urbains
- Les secteurs d'habitat collectifs sont classés en URc2c.
- Sur les différents quartiers pavillonnaires sont appliqués des zonages URi2a, URi2b et URi2c en fonction de leur morphologie existante, de leur sensibilité patrimoniale ou encore de leur proximité du centre et de ses services.
- Le pôle d'équipements sportifs du Coulouvrier est classé en USP.
- Un emplacement réservé pour équipement scolaire dans le quartier de la Plaine complète ces prescriptions.

Définir pour les activités économiques, les conditions d'une implantation qualitative dans les espaces dédiés



- Conforter le rayonnement du pôle économique ouest
- Valoriser l'effet vitrine de l'ex RD306 et de l'A6 (encadrement strict des implantations commerciales, contrôle de l'affichage publicitaire, requalification des façades...)
- Pérenniser le siège du Crédit Agricole

- Le parc d'activités de Champagne est classé en UEi2 ainsi que le siège du Crédit Agricole. Ce dernier fait l'objet d'une hauteur graphique à 19 mètres sur le bâtiment principal permettant des réagencements de l'existant, et une hauteur à 10 mètres en façade de l'avenue en transition avec les tissus limitrophes.
- Le pôle commercial de part et d'autre de l'avenue de Gaulle est classé en UEc avec un CES de 0,3 et des zones non aedificandi de 15 mètres de profondeur garantissant un recul du bâti par rapport à cette voie d'entrée de ville.

Point 70

Rapport de présentation Outils réglementaires

PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE CHAMPENNOIS

 Protéger le paysage d'arrière scène de la commune : le vallon de Rochecardon



- > Tenir les limites naturelles et veiller aux effets de lisière
- > Préserver le parc du siège du Crédit Agricole
- Révéler et préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain, notamment grâce aux grandes propriétés
- > Préserver les cônes de vue sur le grand paysage

- Le vallon de Rochecardon, le parc de Champfleury, ainsi que la cuvette située entre le hameau de la Voutillière et la porte Sud du centre village sont classés en N1.
- Les abords bâtis du vallon et les grandes propriétés faisant le lien entre le vallon et le centre village sont classés en N2, ce zonage autorisant uniquement la gestion du bâti existant.
- Le secteur boisé longeant l'autoroute A6 au Sud du Coulouvrier est classé en N2

OAP

- Une orientation d'aménagement et de programmation encadre plus finement la préservation des vues sur le vallon de Rochecardon.
- Un polygone d'implantation vient encadrer les possibilités de construire d'une grande propriété à l'Ouest du hameau du Bidon, en transition avec les espaces naturels de Rochecardon.
- Un zonage URi2d assure une transition paysagère entre le hameau de la Voutillière et les grandes propriétés.

• Pérenniser le patrimoine identitaire champenois



- Prendre en compte la morphologie bâtie patrimoniale « de faubourg » du centre (gabarits, alignements, toitures...)
- Conforter l'identité patrimoniale et la morphologie des hameaux du Bidon et de la Voutillière
- Préserver et valoriser la diversité et l'identité des quartiers en affirmant leurs caractéristiques bâties et végétales (Champfleury, Juttet, le Fort, rue de la Mairie...) notamment la perception arborée depuis la rue
- Préserver les jardins familiaux

- La morphologie de faubourg centre est pérennisée par un zonage UCe3a.
- Plusieurs périmètres d'intérêt patrimonial sont inscrits sur différents secteurs du territoire communal, prenant en compte la diversité des identités de quartiers. Des éléments bâtis patrimoniaux viennent compléter ces périmètres.
- Les hameaux du Bidon et de la Voutillière sont classés en N2sh.
- Des prescriptions de boisements sont appliquées sur des secteurs naturels et urbains marquant la trame verte du territoire.
- Un TUCCE (terrain urbain cultivé ou continuité écologique) pérennise la vocation de jardins familiaux à côté du cimetière. Les jardins cultivés privés sont protégés par des EVV.

B4

B5

A1

A2

A3

Rapport de présentation Outils réglementaires

PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE CHAMPENNOIS

 Protéger le paysage d'arrière scène de la commune : le vallon de Rochecardon



- > Tenir les limites naturelles et veiller aux effets de lisière
- > Préserver le parc du siège du Crédit Agricole
- Révéler et préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain, notamment grâce aux grandes propriétés
- > Préserver les cônes de vue sur le grand paysage

- Le vallon de Rochecardon, le parc de Champfleury, ainsi que la cuvette située entre le hameau de la Voutillière et la porte Sud du centre village sont classés en N1.
- Les abords bâtis du vallon et les grandes propriétés faisant le lien entre le vallon et le centre village sont classés en N2, ce zonage autorisant uniquement la gestion du bâti existant et permettant de préserver la vocation agricole du site.
- Le secteur boisé longeant l'autoroute A6 au Sud du Coulouvrier est classé en N2.

ОАР **3**

A1

A2

A3

B1

B2

B3

B4

- Une orientation d'aménagement et de programmation encadre plus finement la préservation des vues sur le vallon de Rochecardon.
- Un polygone d'implantation vient encadrer les possibilités de construire d'une grande propriété à l'Ouest du hameau du Bidon, en transition avec les espaces naturels de Rochecardon.
- Un zonage URi2d assure une transition paysagère entre le hameau de la Voutillière et les grandes propriétés.

• Pérenniser le patrimoine identitaire champenois



- Prendre en compte la morphologie bâtie patrimoniale « de faubourg » du centre (gabarits, alignements, toitures...)
- Conforter l'identité patrimoniale et la morphologie des hameaux du Bidon et de la Voutillière
- > Préserver et valoriser la diversité et l'identité des quartiers en affirmant leurs caractéristiques bâties et végétales (Champfleury, Juttet, le Fort, rue de la Mairie...) notamment la perception arborée depuis la rue
- > Préserver les jardins familiaux

- La morphologie de faubourg centre est pérennisée par un zonage UCe3a.
- Plusieurs périmètres d'intérêt patrimonial sont inscrits sur différents secteurs du territoire communal, prenant en compte la diversité des identités de quartiers. Des éléments bâtis patrimoniaux viennent compléter ces périmètres.
- Les hameaux du Bidon et de la Voutillière sont classés en N2sh.
- Des prescriptions de boisements sont appliquées sur des secteurs naturels et urbains marquant la trame verte du territoire.
- Un TUCCE (terrain urbain cultivé ou continuité écologique) pérennise la vocation de jardins familiaux à côté du cimetière. Les jardins cultivés privés sont protégés par des EVV.

Point 157



Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du Scot, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

- un objectif de production de 24 logements /an, soit 220 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins d'une vingtaine de logements par an, la commune pourrait perdre des habitants). Cet objectif est réaliste au regard des capacités résidentielles et vise à poursuivre le développement. Pour mémoire sur la période 2011-2014, le rythme de construction était de 22 logements par an,
- des lieux du développement résidentiel à privilégier sur le secteur Pavé/ Lanessan et en confortement du bourg dans une logique de renouvellement des tissus,
- des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même, une densification autour de l'offre TC existante et la préservation des quartiers pavillonnaires aux qualités patrimoniales et paysagères reconnues,
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins (petits logements pour les jeunes et les séniors et grands logements T4 et +, pour les familles). Des orientations sur la granulométrie des programmes et les surfaces minimum des logements seront définies dans les opérations d'aménagement.



Développer l'offre de logements abordables, selon un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%) dans les secteurs considérés. Le développement des « logements abordables » peut être un levier pour diversifier l'offre dans les communes fortement pourvues en logements locatifs sociaux.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

Pour les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs sont fixés par l'Etat en fonction du rattrapage du déficit en logements locatifs sociaux.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de logements sociaux phasé dans le temps pour atteindre 25% de logements sociaux en 2025. Conformément à la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, la commune doit s'engager sur un rattrapage qui a démarré par une première période triennale 2014-2016 qui a défini un objectif correspondant à la réalisation d'au minimum 25% du déficit. Pour la 2^{eme} période triennale 2017-2019, l'objectif de production de logements sociaux correspondait à 33% du déficit.
 - Pour la 3^{eme} période triennale en cours sur 2020-2022, la production doit couvrir 50% du déficit, soit un objectif 48 logements locatifs sociaux pour la commune. L'objectif fixé tient compte de l'éventuel excédent produit sur la période 2017-2019. Par ailleurs, la commune est soumise à l'obligation de produire 30% minimum de PLAI et 30 % maximum en PLS sur la période triennale.



Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du Scot, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

- un objectif de production de 24 logements /an, soit 220 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins d'une vingtaine de logements par an, la commune pourrait perdre des habitants). Cet objectif est réaliste au regard des capacités résidentielles et vise à poursuivre le développement. Pour mémoire sur la période 2011-2014, le rythme de construction était de 22 logements par an,
- des lieux du développement résidentiel à privilégier sur le secteur Pavé/ Lanessan et en confortement du bourg dans une logique de renouvellement des tissus,
- des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même, une densification autour de l'offre TC existante et la préservation des quartiers pavillonnaires aux qualités patrimoniales et paysagères reconnues,
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins (petits logements pour les jeunes et les séniors et grands logements T4 et +, pour les familles). Des orientations sur la granulométrie des programmes et les surfaces minimum des logements seront définies dans les opérations d'aménagement.
- La mise en place d'une servitude de taille minimale de logement sur l'existant (STMLE) permet de limiter les divisions excessives de logements ou maisons en petites typologies, phénomène touchant particulièrement certains secteurs de la commune. Cet outil permet de conserver une typologie minimale pouvant accueillir des familles et proposer un parc diversifié. Cette servitude est mise en œuvre sur l'ensemble des zones U de la commune. La règle est la suivante :
 - Dès la création de 3 logements ou plus, 50% de la surface de plancher du programme doit être composée de T3 et plus.
- Afin également de répondre à cet objectif, une servitude de taille minimale de logements (STML), est mise en place sur certains secteurs de la commune. Les périmètres et la règle sont précisés dans le règlement.



Développer l'offre de logements abordables, selon un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%) dans les secteurs considérés. Le développement des « logements abordables » peut être un levier pour diversifier l'offre dans les communes fortement pourvues en logements locatifs sociaux.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

Pour les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs sont fixés par l'Etat en fonction du rattrapage du déficit en logements locatifs sociaux.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

un objectif de production de logements sociaux phasé dans le temps pour atteindre 25% de logements sociaux en 2025. Conformément à la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, la commune doit s'engager sur un rattrapage qui a démarré par une première période triennale 2014-2016 qui a défini un objectif correspondant à la réalisation d'au minimum 25% du déficit. Pour la 2^{eme} période triennale 2017-2019, l'objectif de production de logements sociaux correspondait à 33% du déficit. Pour la 3eme période triennale 2020-2022 l'objectif de production de logement sociaux correspondait à 50% du déficit. L'objectif fixé tenait compte de l'éventuel excédent produit sur la période précédente. Par ailleurs, la commune est soumise à l'obligation de produire 30% minimum de PLAI et 30% maximum en PLS sur la période triennale.

Points 59 et 126

- Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :
 - pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locatifs sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,
 - pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locatifs sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,
 - pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locatifs sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.
 - Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'État, la commune et la Métropole de Lyon.
 - Conformément aux articles L153-28 à 29 du Code de l'urbanisme, un bilan sera réalisé au plus tard tous les trois ans concernant l'application des dispositions relatives à l'habitat. Au regard du bilan, une actualisation des objectifs chiffrés de production de logements dont logements locatifs sociaux sera réalisée ainsi que l'adaptation des outils réglementaires au soutien de la production le cas échéant (ER et SMS notamment).
- la révision des règles du secteur de mixité sociale existant,
- le conventionnement des logements municipaux,
- l'incitation au conventionnement des logements locatifs privés par la mobilisation des aides accordées dans le cadre du PIG Loyers Maîtrisés de la Métropole et l'abondement des aides par la ville de Champagneau-Mont-d'Or,
- la mise en œuvre d'une action foncière reposant sur des acquisitions amiables, des préemptions de biens, des Déclarations d'Utilité Publique (DUP). Le patrimoine privé de la Métropole pouvant répondre à cet objectif de production peut également être mobilisé. Les biens acquis sont rétrocédés aux opérateurs sociaux à des conditions permettant d'assurer l'équilibre financier des opérations.

- afin de mettre en œuvre des préemptions, le maintien du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble de la commune est nécessaire. Il se justifie au regard de l'objectif de production de logements sociaux. Ainsi, les biens préemptés pourront permettre la réalisation de logements sociaux (prioritairement PLUS-PLAi et éventuellement PLS) ou, le cas échéant, de programmes en accession abordable. Les programmes développés pourront concerner du logement familial ou de l'habitat spécifique (résidences sociales...),
- l'application d'un principe de mixité dans les opérations d'aménagement, opérations sur fonciers maîtrisés et secteur de projet nécessitant une intervention des collectivités territoriales,
- l'amélioration de l'attractivité et de la rotation du parc locatif social existant pour capter l'offre existante.



Améliorer la qualité du parc

Le parc actuel de logements représente, par la rotation de ses occupants, plus de 80% de l'offre disponible chaque année. Le PLU-H veille donc à adapter, par différentes modalités d'intervention, ce parc à l'évolution de la demande des ménages (prise en compte du vieillissement, suppression progressive de l'inconfort et de l'indignité) et aux enjeux majeurs de développement durable (prise en compte du plan climat). Cela concerne tous les logements qu'ils soient occupés par les propriétaires ou mis en location.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- l'amélioration de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement des propriétaires via la plateforme d'éco-rénovation mise en œuvre par la Métropole,
- la mobilisation des aides financières existantes pour l'amélioration du parc privé et public pour maintenir une offre de logements locatifs sociaux de qualité à bas prix.

- Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :
 - pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locatifs sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,
 - pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locatifs sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,
 - pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locatifs sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.
 - Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'État, la commune et la Métropole de Lyon.
 - Ainsi, pour la commune, l'objectif de production pour la période 2023-2025 est fixé à 43 logements locatifs sociaux.
 - Conformément aux articles L153-28 à 29 du Code de l'urbanisme, un bilan sera réalisé au plus tard tous les trois ans concernant l'application des dispositions relatives à l'habitat. Au regard du bilan, une actualisation des objectifs chiffrés de production de logements dont logements locatifs sociaux sera réalisée ainsi que l'adaptation des outils réglementaires au soutien de la production le cas échéant (ER et SMS notamment).
- la révision des règles du secteur de mixité sociale existant,
- le conventionnement des logements municipaux,
- l'incitation au conventionnement des logements locatifs privés par la mobilisation des aides accordées dans le cadre du PIG Loyers Maîtrisés de la Métropole et l'abondement des aides par la ville de Champagneau-Mont-d'Or,
- la mise en œuvre d'une action foncière reposant sur des acquisitions amiables, des préemptions de biens, des Déclarations d'Utilité Publique (DUP). Le patrimoine privé de la Métropole pouvant répondre à cet objectif de production peut également être mobilisé. Les biens acquis sont rétrocédés aux opérateurs sociaux à des conditions permettant d'assurer l'équilibre financier des opérations.

- afin de mettre en œuvre des préemptions, le maintien du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble de la commune est nécessaire. Il se justifie au regard de l'objectif de production de logements sociaux. Ainsi, les biens préemptés pourront permettre la réalisation de logements sociaux (prioritairement PLUS-PLAi et éventuellement PLS) ou, le cas échéant, de programmes en accession abordable. Les programmes développés pourront concerner du logement familial ou de l'habitat spécifique (résidences sociales...),
- l'application d'un principe de mixité dans les opérations d'aménagement, opérations sur fonciers maîtrisés et secteur de projet nécessitant une intervention des collectivités territoriales,
- l'amélioration de l'attractivité et de la rotation du parc locatif social existant pour capter l'offre existante.



Améliorer la qualité du parc

Le parc actuel de logements représente, par la rotation de ses occupants, plus de 80% de l'offre disponible chaque année. Le PLU-H veille donc à adapter, par différentes modalités d'intervention, ce parc à l'évolution de la demande des ménages (prise en compte du vieillissement, suppression progressive de l'inconfort et de l'indignité) et aux enjeux majeurs de développement durable (prise en compte du plan climat). Cela concerne tous les logements qu'ils soient occupés par les propriétaires ou mis en location.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- l'amélioration de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement des propriétaires via la plateforme d'éco-rénovation mise en œuvre par la Métropole,
- la mobilisation des aides financières existantes pour l'amélioration du parc privé et public pour maintenir une offre de logements locatifs sociaux de qualité à bas prix.

Point 126

Rapport de présentation Tableau des surfaces de zonages

CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Zones urbaines	Av.M4*	Ap.M4*
Zories urbaines Zones mixte		Ap.IVI4
Centralités multifonctionnelles	;5	
UCe1		
UCe2		
UCe3	3,13	3,13
UCe4	11,59	11,59
Mixtes de formes compactes	11,59	11,55
URm1	4,58	4,58
URm2	5.69	5.45
A dominante résidentielle d'habitat co	- ,	3,43
de formes discontinues	niectii,	
URc1		
URc2	15,65	15,65
A dominante résidentielle d'habitat in		10,00
URi1	alviduci	
URi2	87,54	87,78
Zones de projet	07,04	01,10
UPr		
Zones spéciali	sées	
Activités économiques productives et		
UEi1	T	
UEi2	45,31	45,31
UEa	-,-	- , -
UEp		
Activités marchandes		
UEc	13,09	13,09
UEI	-,	-,
Equipements d'intérêt collectif et serv	ices publics	
USP	7,14	7,14
Zones de prise en comp	te du paysage	
et de l'environne		
UPp - UPpa		
UL		
TOTAL	193,72	193,72

Zones à urbaniser	Av.M4	Ap.M4			
Ouvertes à l'urbanisation sous conditions					
AUCe1					
AUCe2					
AUCe3					
AUCe4					
AURm1					
AURm2					
AURc1					
AURc2					
AURi1					
AURi2					
AUPr					
AUEi1					
AUEi2					
AUEa					
AUEp					
AUEc					
AUEI					
AUSP					
AUL					
A urbanisation différée					
AU1					
AU2					
AU3					
TOTAL	0,00	0,00			

Zones naturelles et agricoles	Av.M4	Ap.M4
Zones naturelles		
N1	46,60	46,60
N2	16,32	16,32
Zones agricoles		
A1		
A2		
TOTAL	62,92	62,92

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

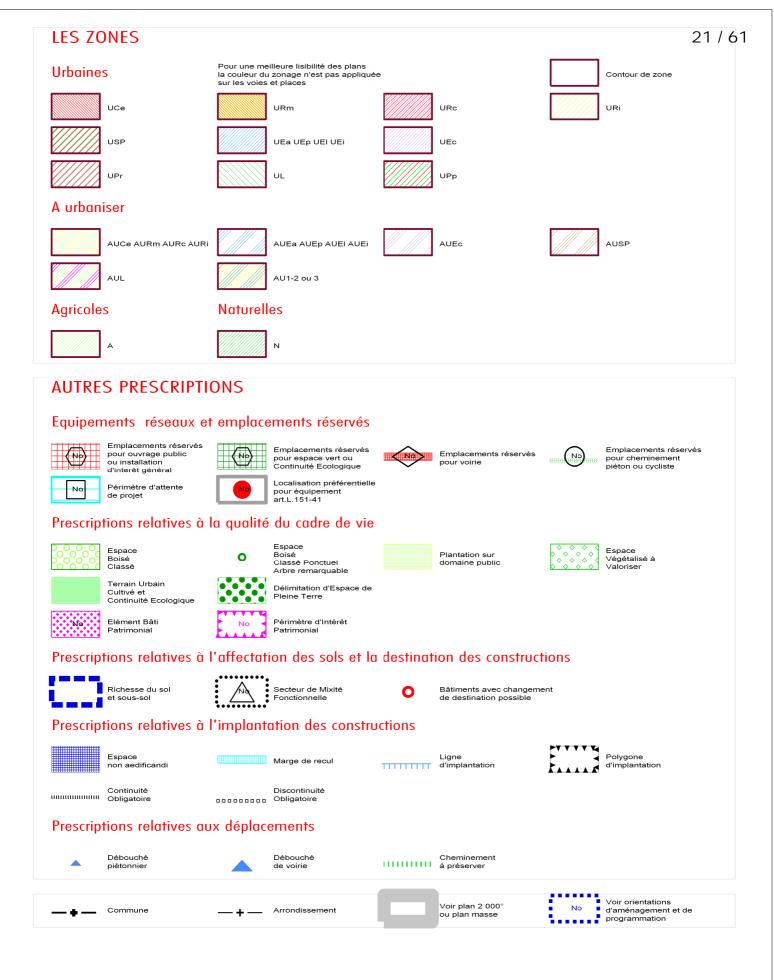
Protection des boisements et espaces végétalisés	Av.M4	Ap.M4
Espaces Boisés Classés	41,08	41,08
Espaces Végétalisés à Valoriser	18,07	18,25
Plantations sur domaine public	0,60	0,60
Terrains urbains cultivés et continuité écologique	0,37	0,37
TOTAL	60,12	60,30

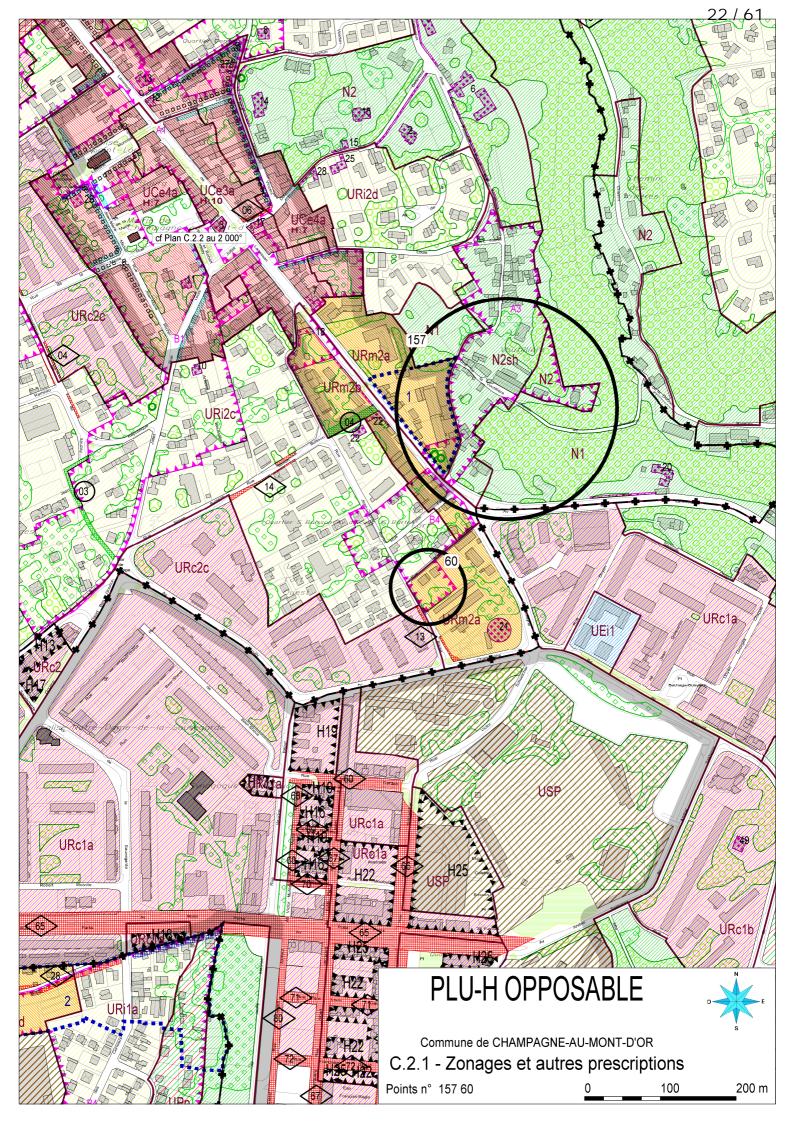
^{*} Av.M4 : avant modification n° 4 - Ap.M4 : après modification n° 4

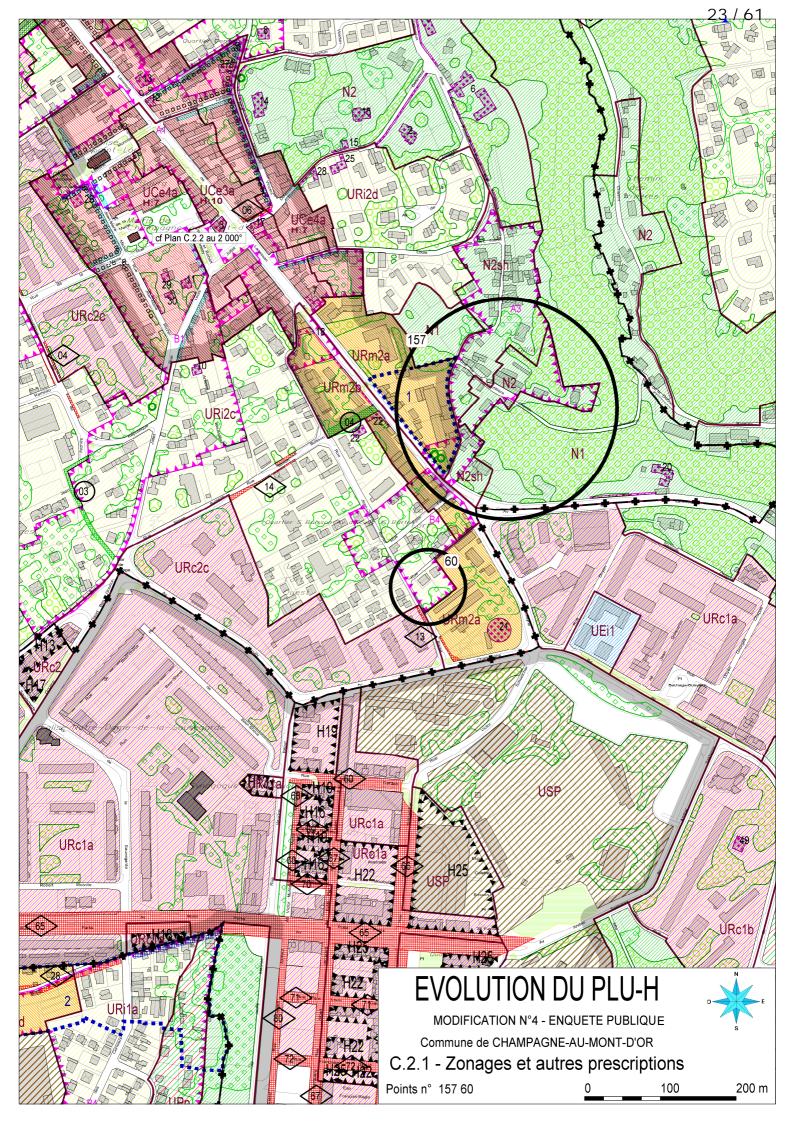
LEGENDE DES PLANS

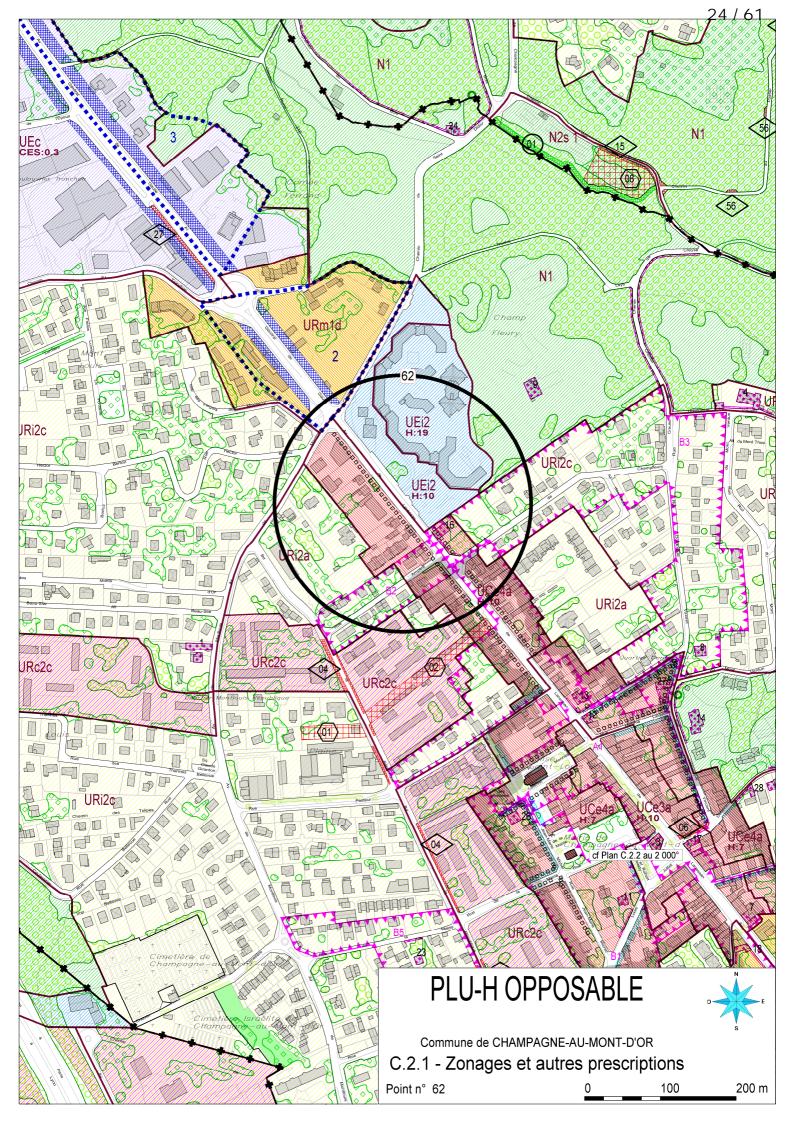
C.2.1 – Zonages et autres prescriptions

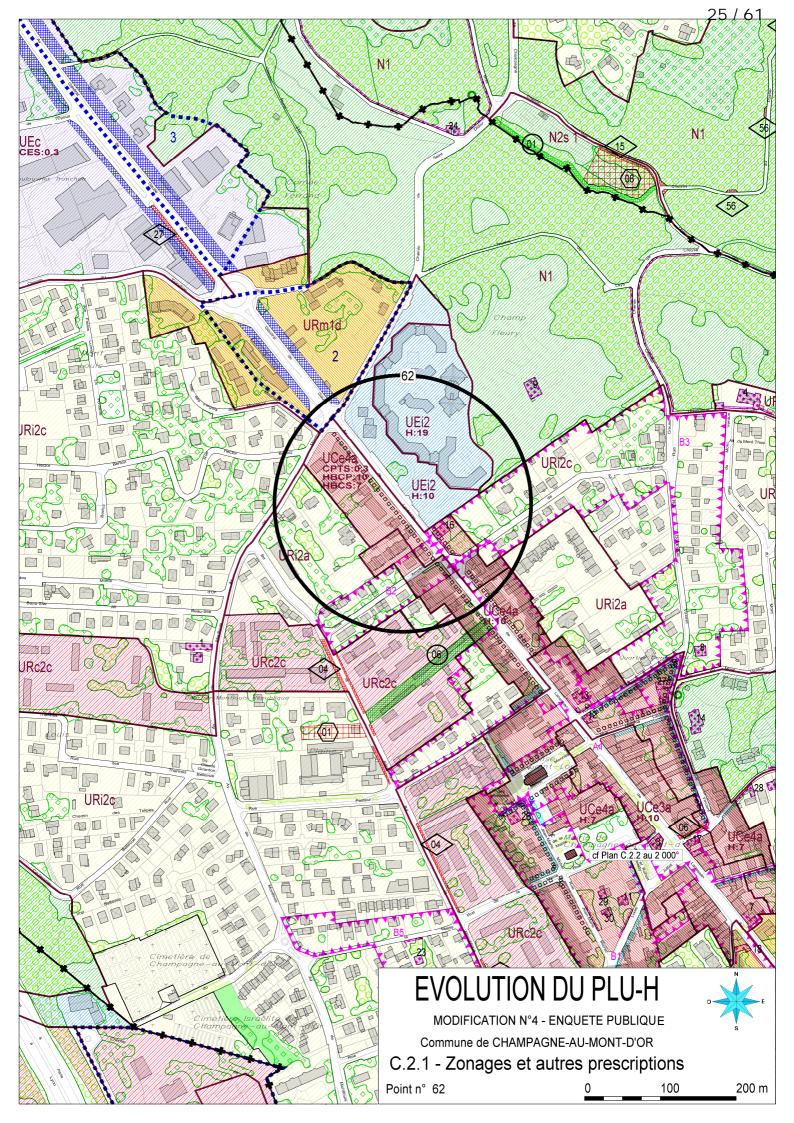
1/5000^e

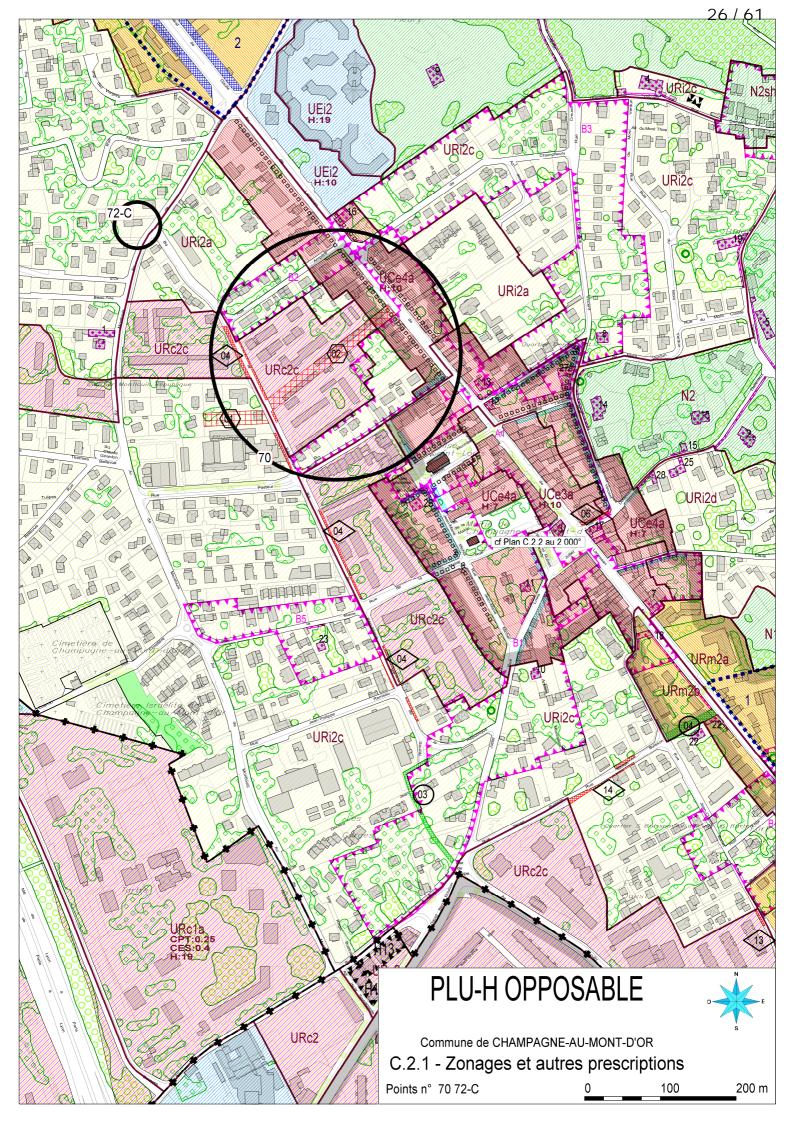


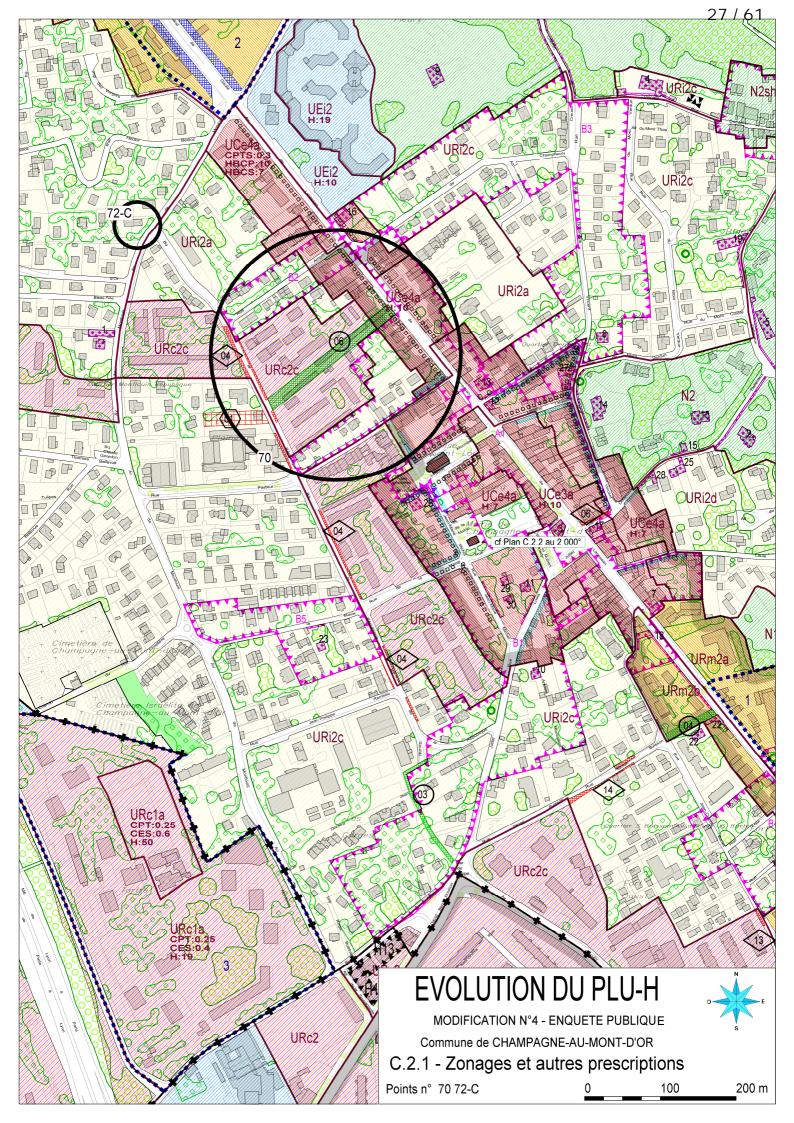


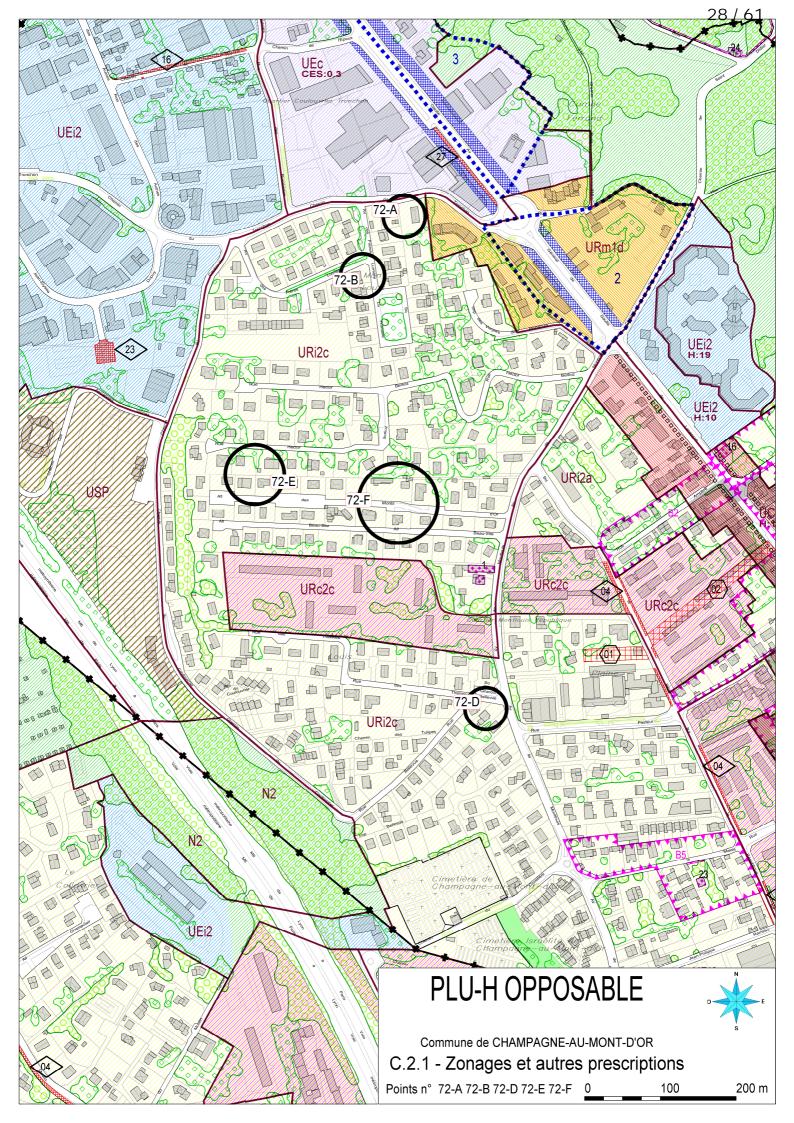


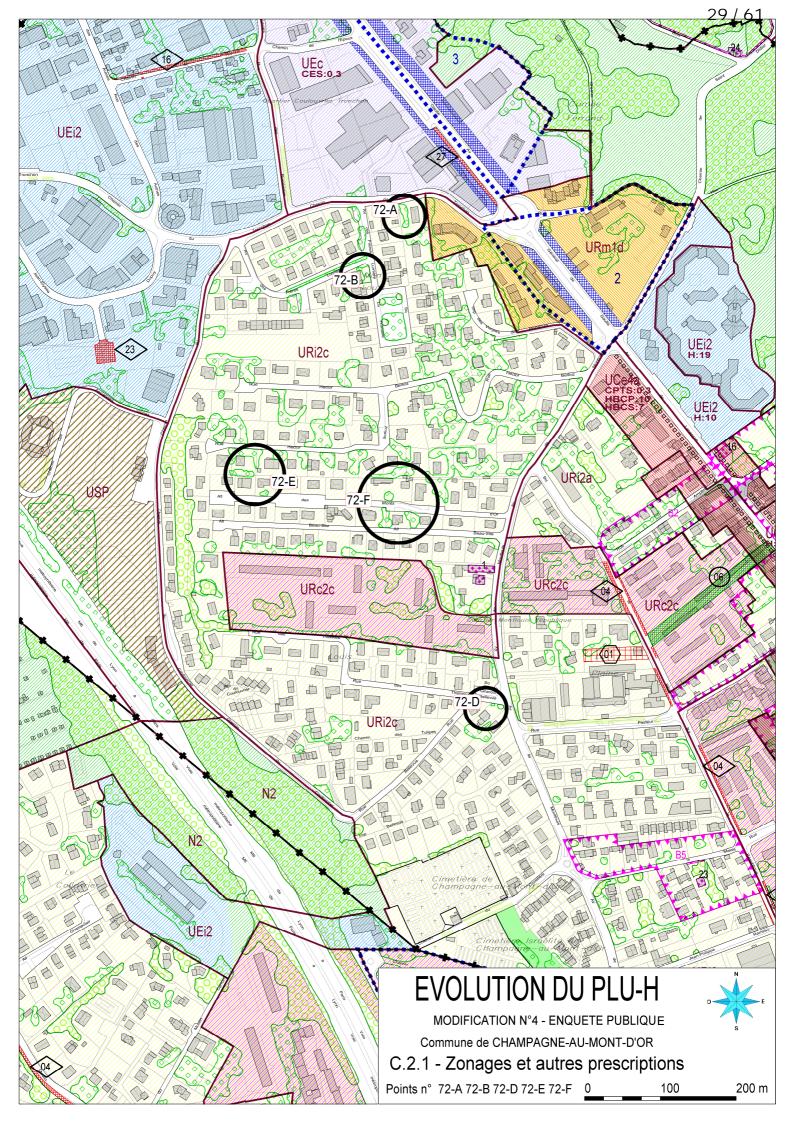








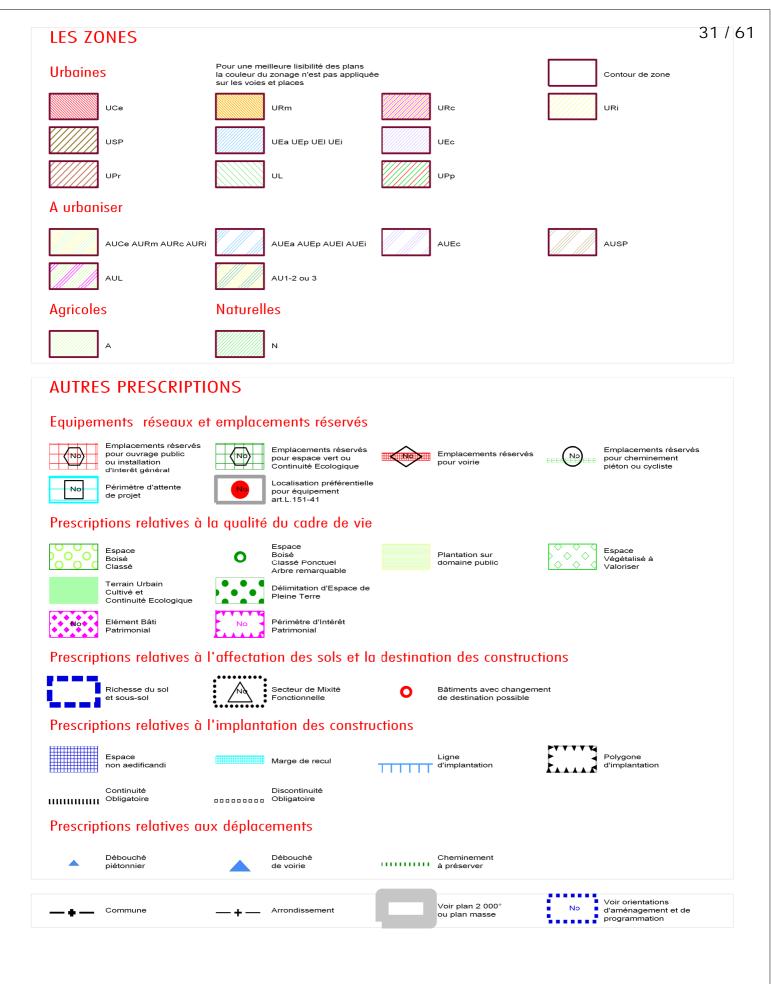


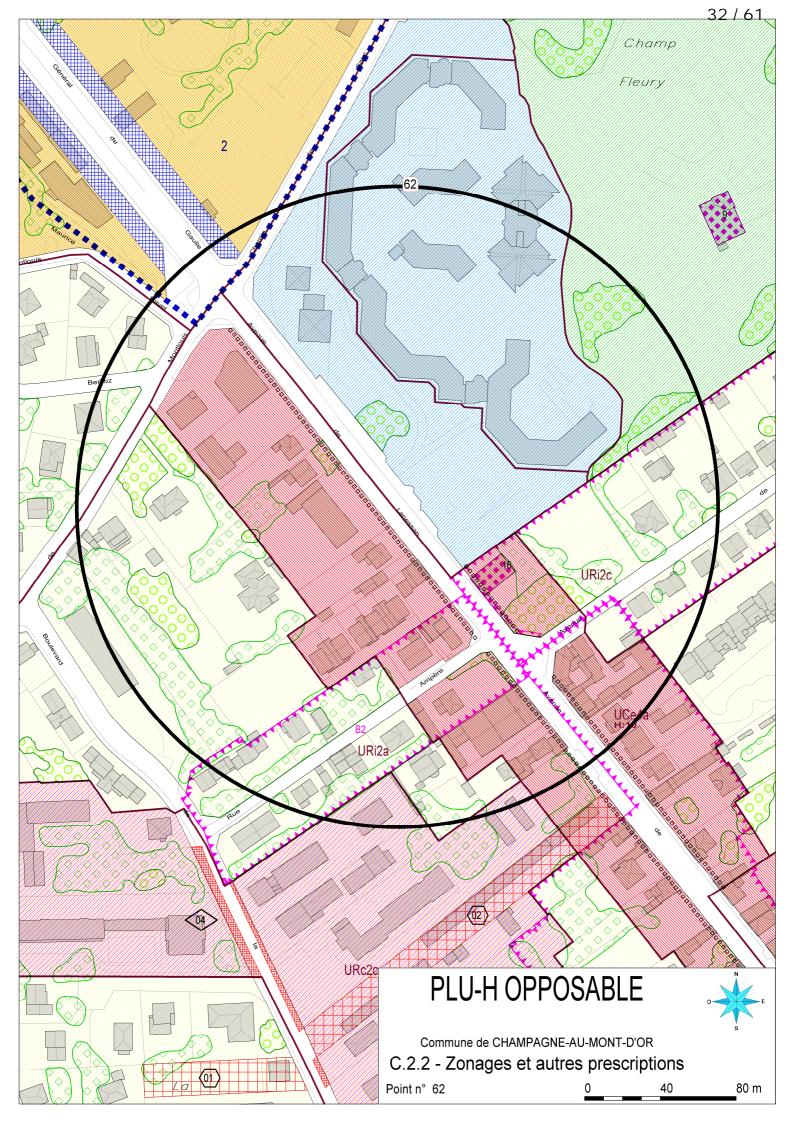


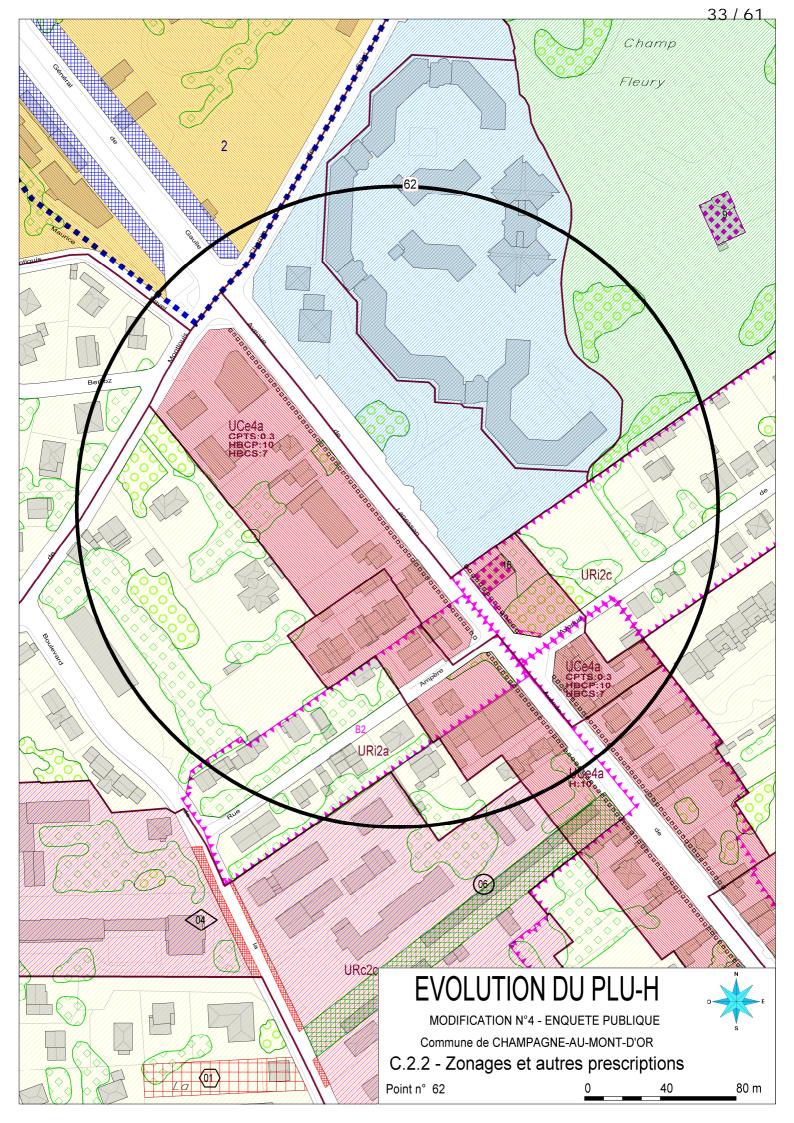
LEGENDE DES PLANS

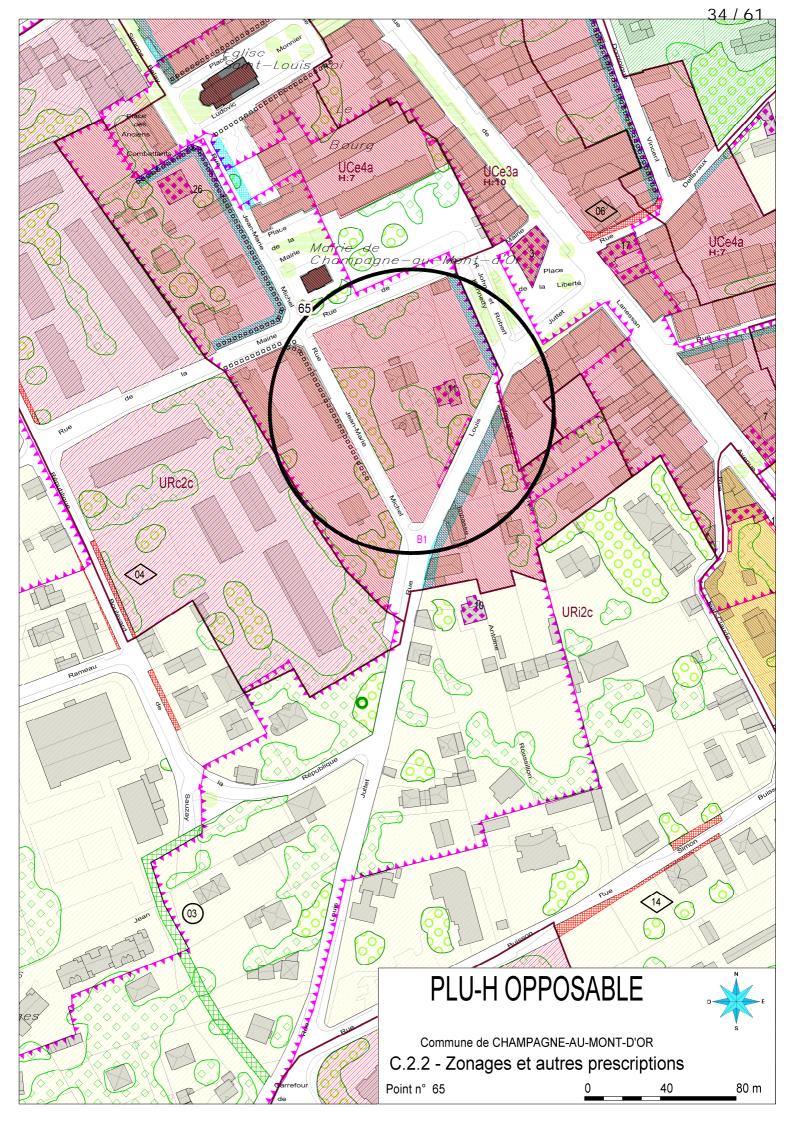
C.2.2 – Zonages et autres prescriptions

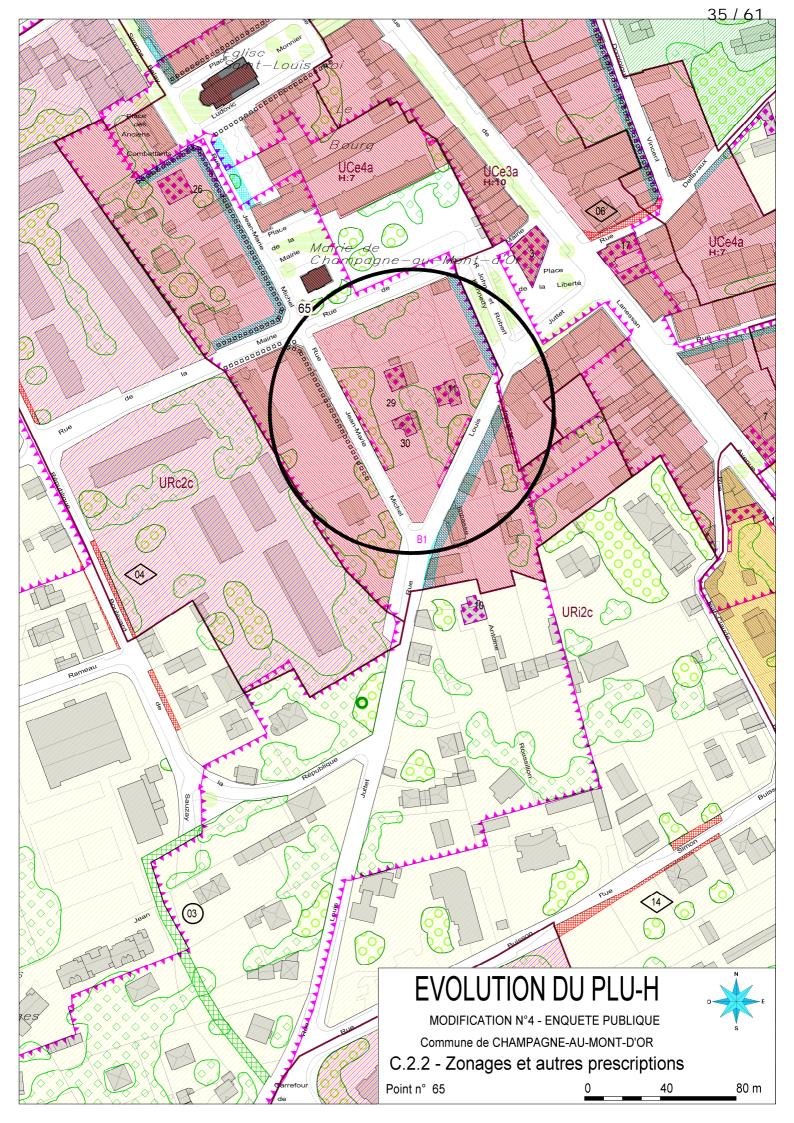
1/2000^e











LEGENDE DES PLANS

C.2.5 Habitat

1/5000^e

HABITAT



Réservation pour programme de logements art L151-41 4°



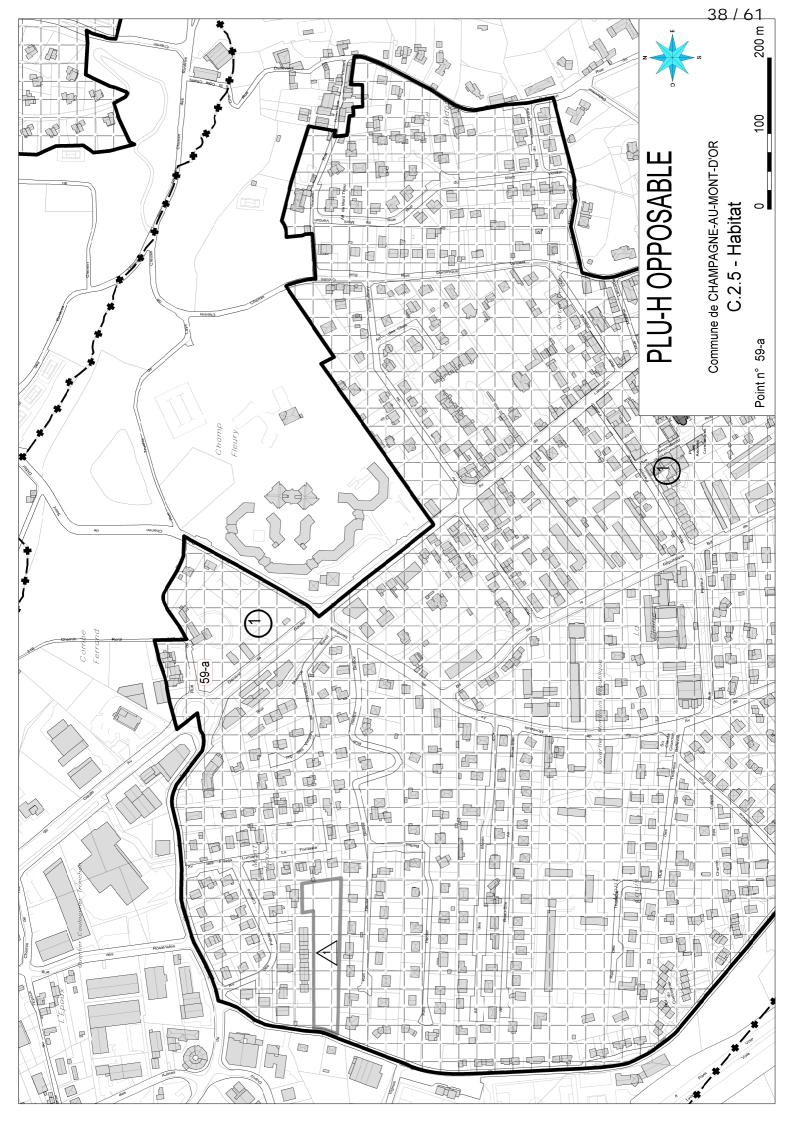
Secteur de mixité sociale art L151-15

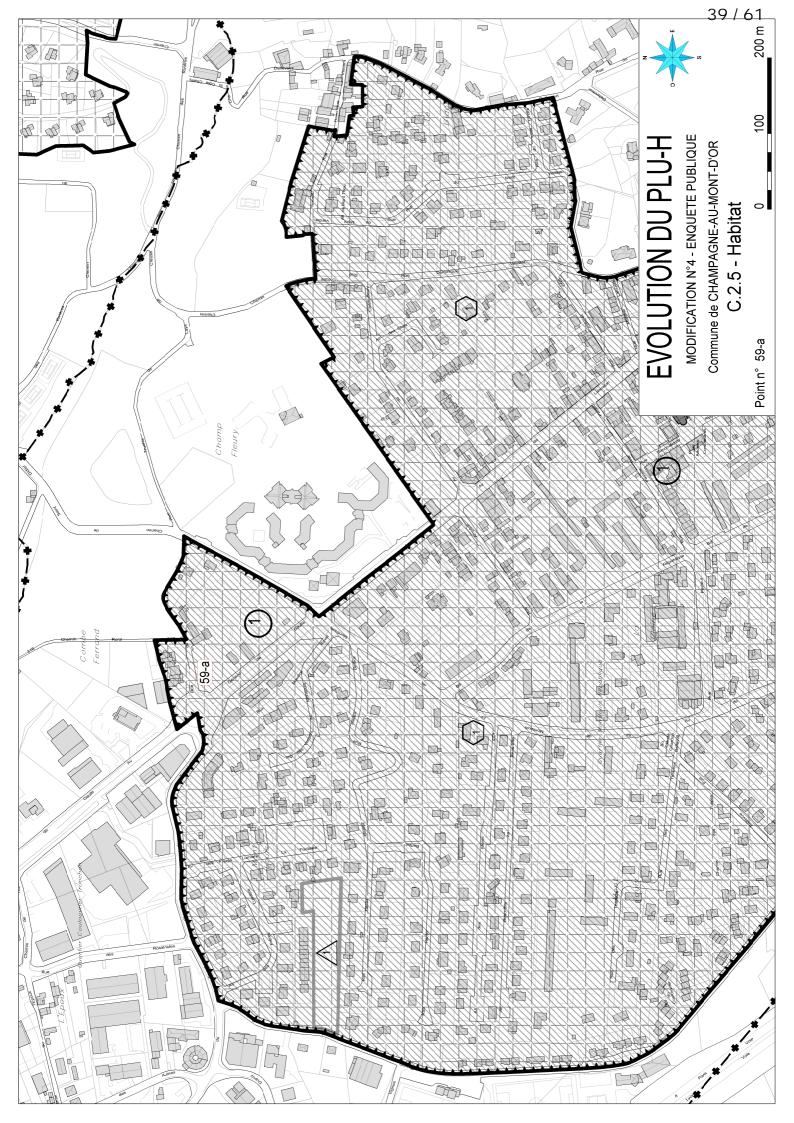


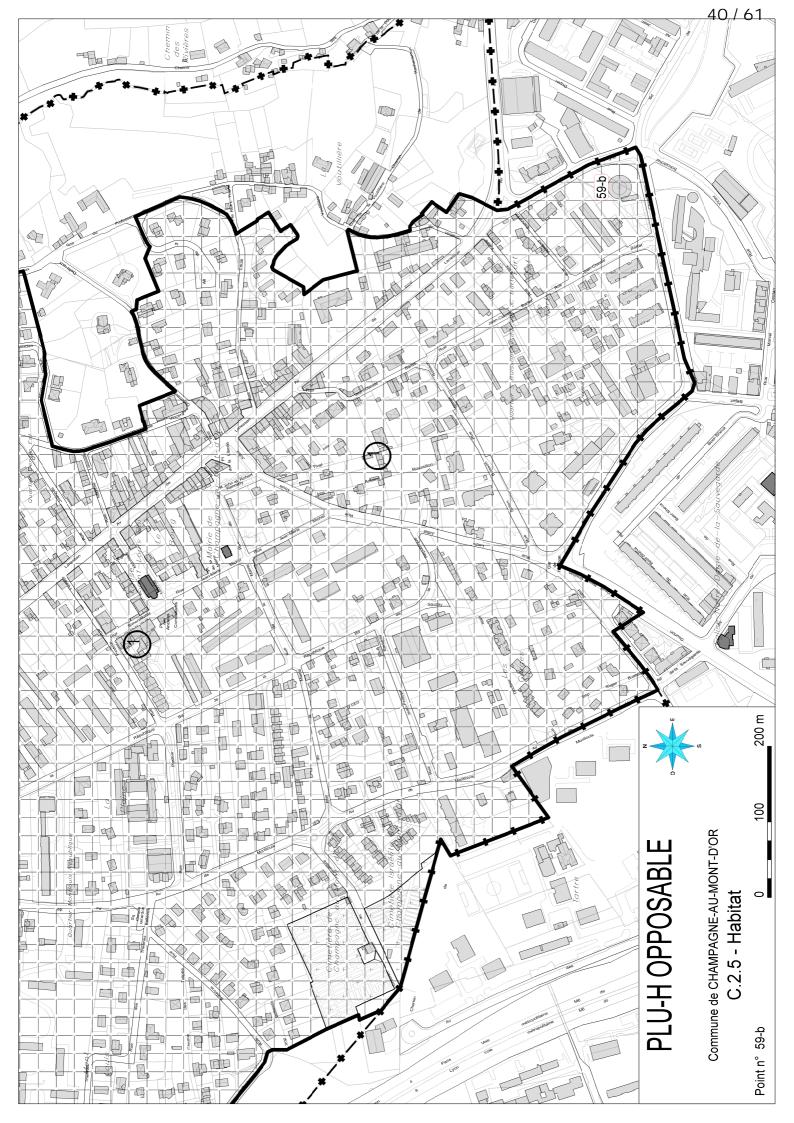
Taille minimale de logement art L151-14

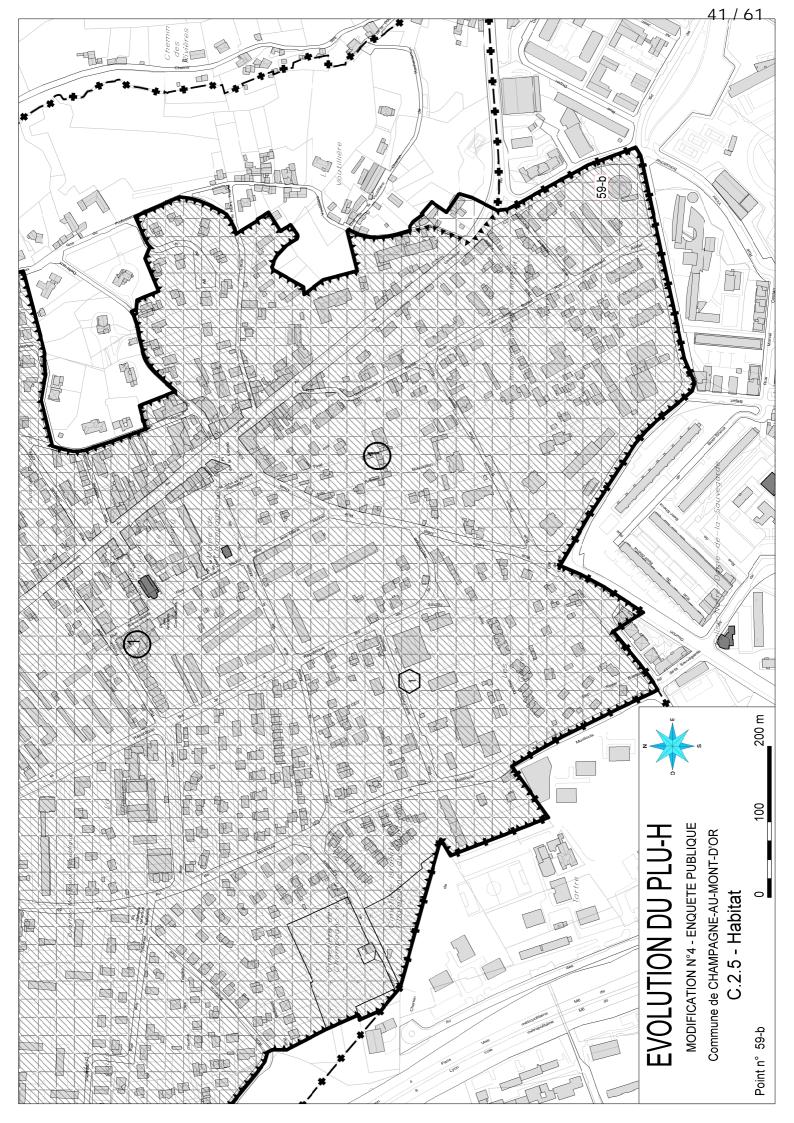
En cas de superposition d'une réservation pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale ce sont les règles de l'article L151-41 4° qui s'appliquent.

___ **_**__ Commune — 🕇 — Arrondissement









LEGENDE DES PLANS

C.2.7 Economie

1/5000^e

LES POLARITES COMMERCIALES



Polarité commerciale sans plafond



commerciale plafond 1000m2

Linéaire ×××××××× Toutes Activités



Polarité commerciale plafond 3500m2



Polarité commerciale plafond 300m2

Linéaire artisanal

Polarité commerciale plafond 2000m2 Polarité

commerciale plafond 100m2



Polarité commerciale plafond 1500m2

En l'absence de plafond indiqué au plan se reporter au règlement de la zone

LES POLARITES D'HEBERGEMENT HOTELIER ET TOURISTIQUE



hôtelière plafond 100chb



Polarité hôtelière sans plafond

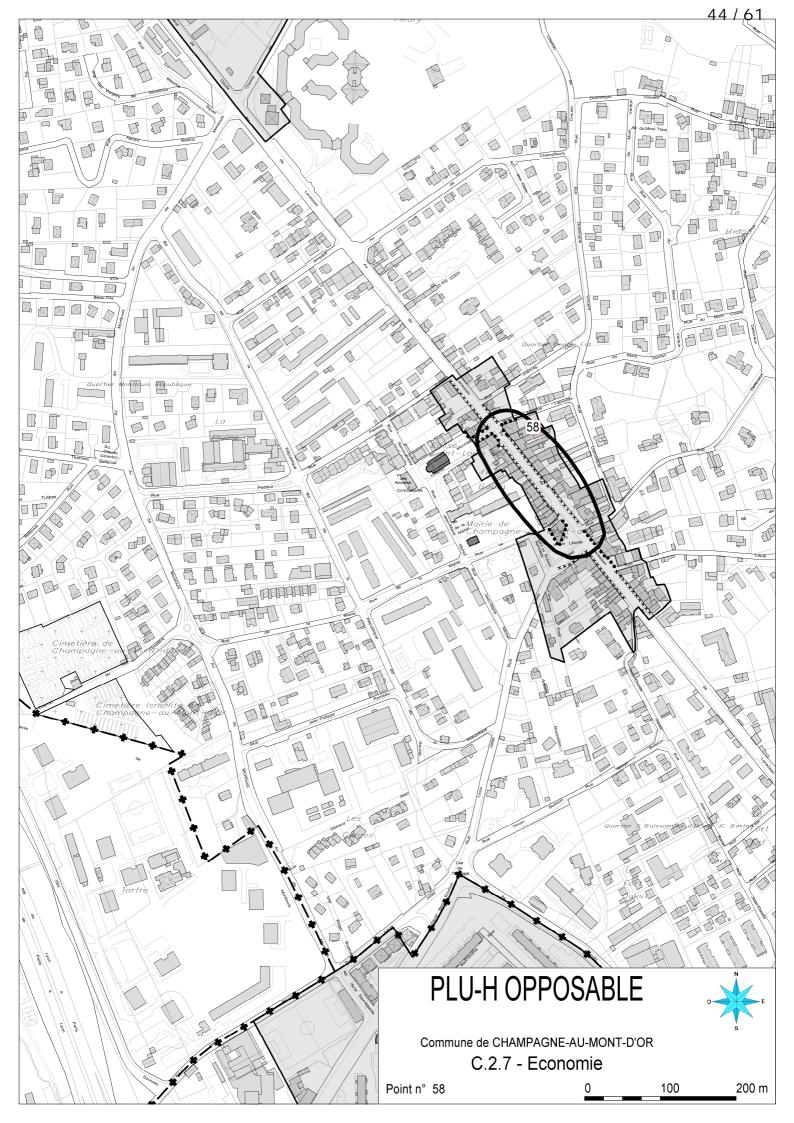
LES POLARITES BUREAU

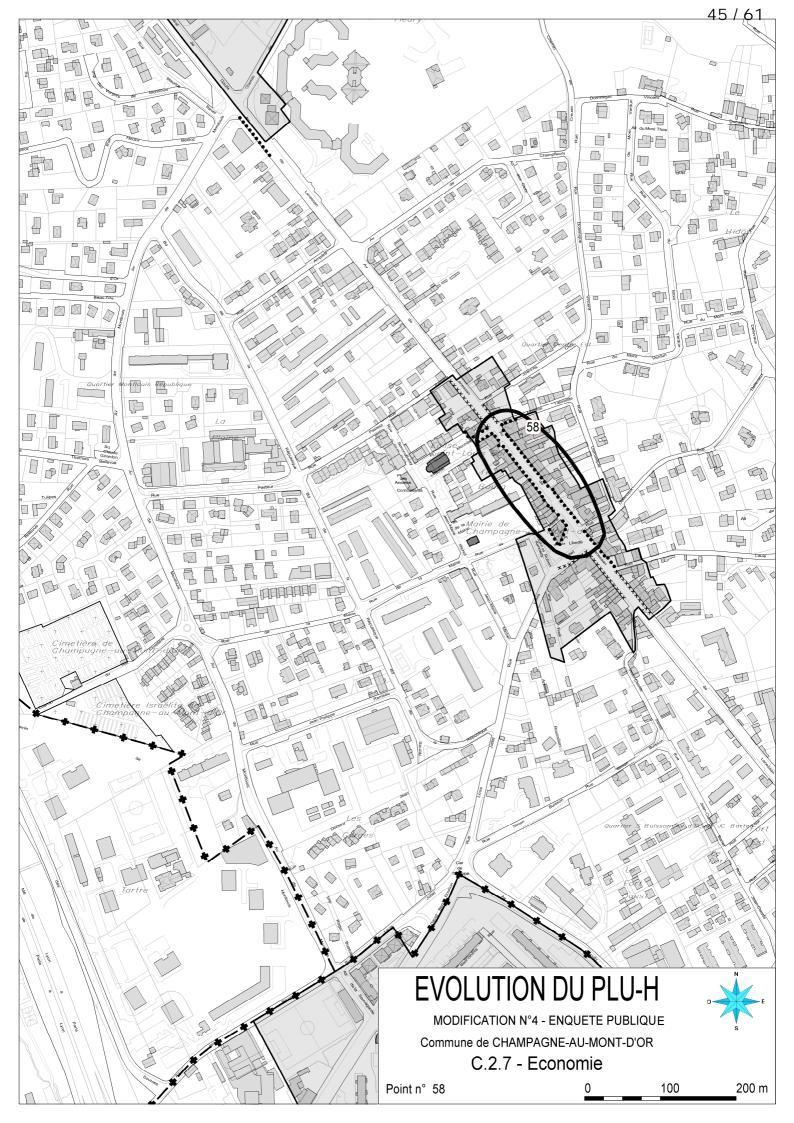


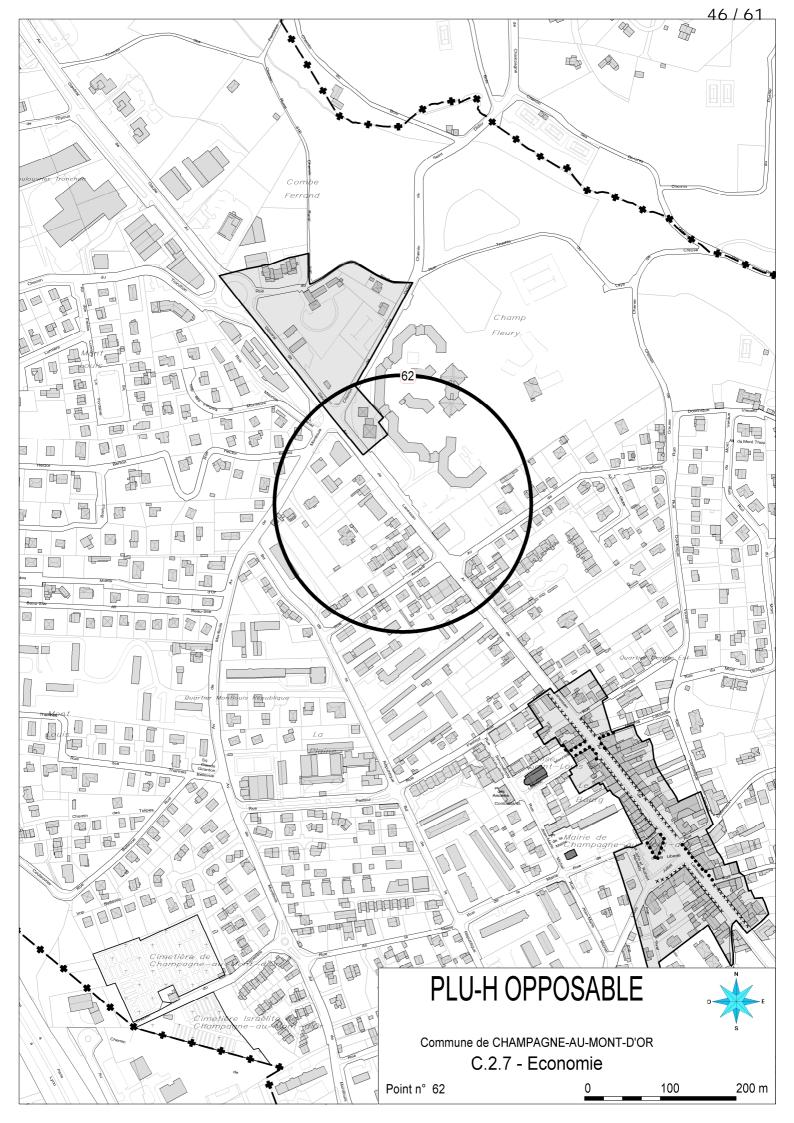
Polarité tertiaire sans plafond

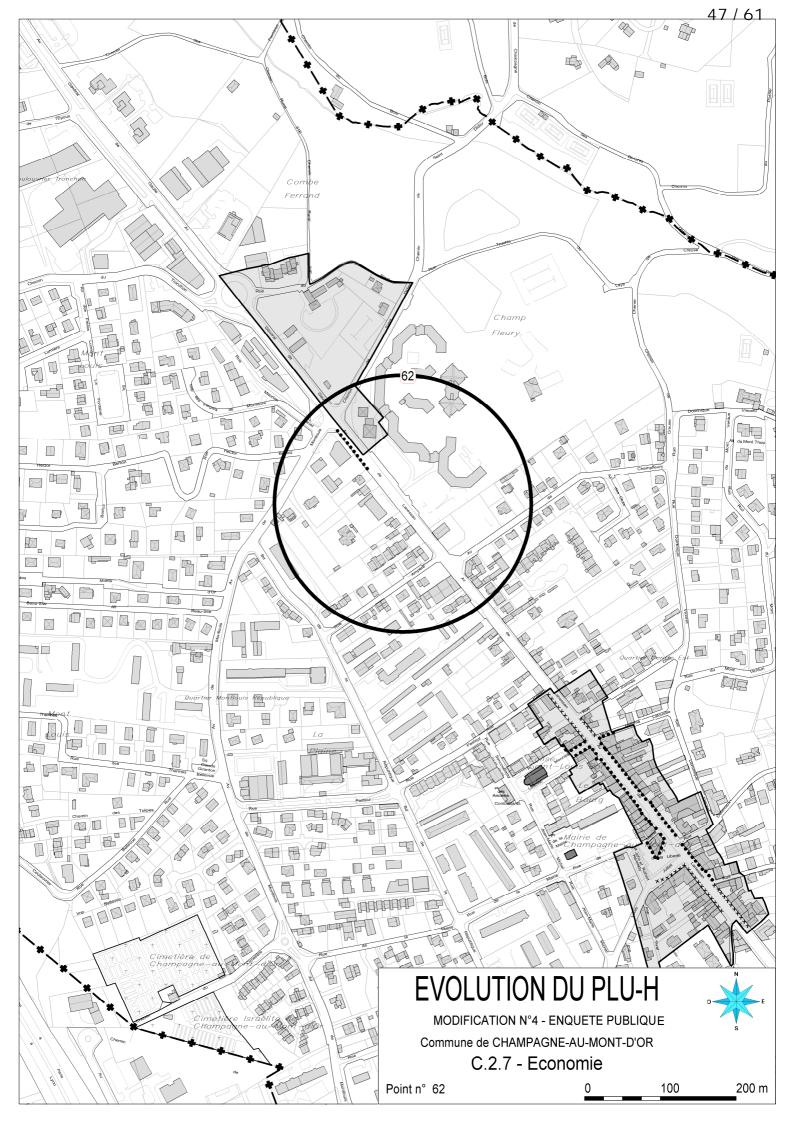


— + — Arrondissement









LEGENDE DES PLANS

C.2.8 Risques naturels et technologiques

1/5000^e

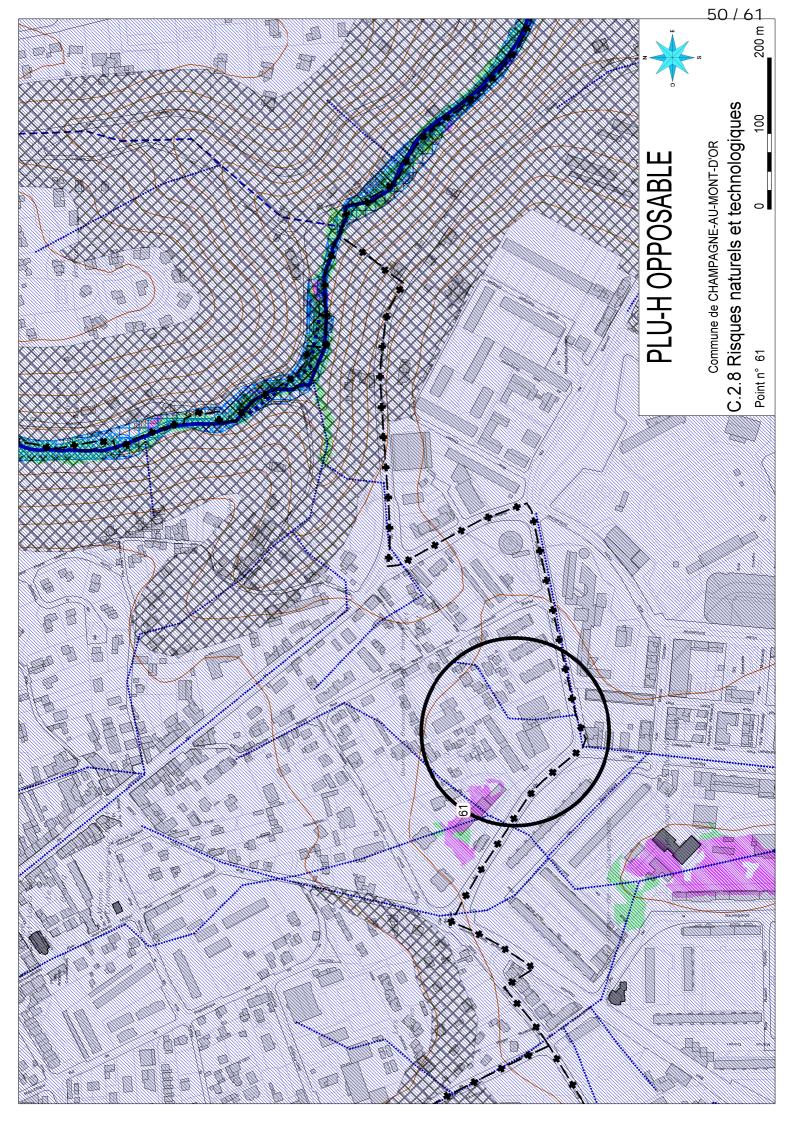
LES PERIMETRES DE RISQUES PRÉVENTIONS DES RISQUES TECHNOLOGIQUES Périmètre de protection ZPR Périmètre de protection Périmètre de protection Périmètre de prévention Périmètre de prévention aux effets toxiques : ZPT Transport de matière dangereuse TMD rf : Périmètre de protection TMD o : Périmètre de protection TMD b : TMD rc : Périmètre de protection TMD j : Périmètre de protection TMD v : Périmètre de protection PRÉVENTIONS DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN Mouvements Terrain Zone de prévention Mouvements Terrain PRÉVENTIONS DES RISQUES D'INONDATION PAR DÉBORDEMENT DES COURS D'EAU Cours d'eau non-domaniaux non couverts par un PPRNI Périmètre aléa moyen Périmètre aléa fort Périmètre aléa quartier urbain dense PRÉVENTIONS DES RISQUES D'INONDATION PAR RUISSELLEMENT Périmètres de production Prioritaire Axe d'écoulement Prioritaire Périmètres d'écoulement et d'accumulation D'écoulement D'accumulation

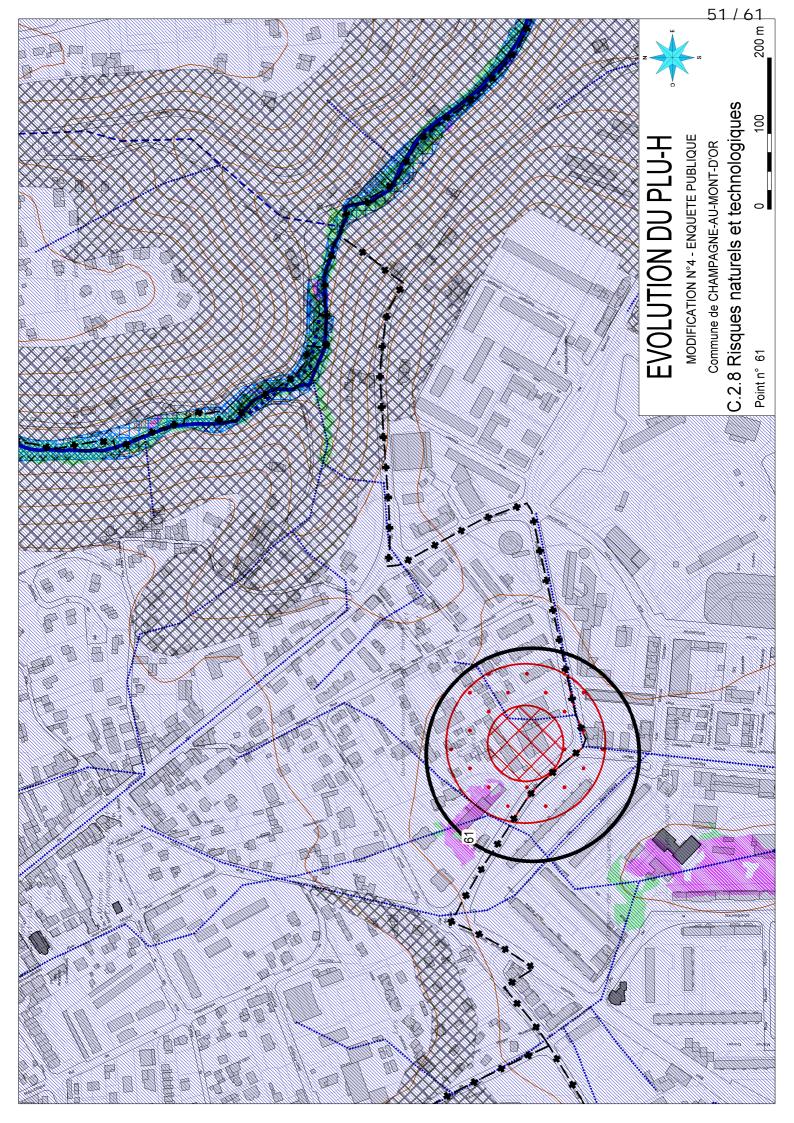
AVERTISSEMENT:

Les risques d'inondation et technologiques peuvent également faire l'objet de périmètres de prévention des risques naturels d'inondation ou de périmètres de prévention des risques technologiques consultables dans les annexes au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R151-51 du code de l'urbanisme

Altitude courbe maitresse

(dans le dossier d'agglomération pour les PPRNi et dossiers de commune pour les PPRT).





EMPLACEMENTS RESERVES AUX CHEMINEMENTS PIETONS OU CYCLISTES Champagne-au-Mont-d'Or

N°	Localisation	Bénéficiaire	Largeur approximative
13	de : Boulevard de la République à : Rue Louis Juttet	COMMUNE	5m
14	de : Rue Jean-Claude Bartet à : Avenue de Lanessan	METROPOLE DE LYON	10m

EMPLACEMENTS RESERVES AUX CHEMINEMENTS PIETONS OU CYCLISTES Champagne-au-Mont-d'Or

N°	Localisation	Bénéficiaire	Largeur approximative
3	de : Boulevard de la République à : Rue Louis Juttet	COMMUNE	5m
1 4	de : Rue Jean-Claude Bartet à : Avenue de Lanessan	METROPOLE DE LYON	10m
6	de : Avenue de Lanessan à : Boulevard de la République	COMMUNE	15m

EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS Champagne-au-Mont-d'Or

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
1	Boulevard de la République	EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE	COMMUNE
2——	Avenue de Lanessan	CREATION D'UN POLE ENFANCE ET JEUNESSE - CENTRE DE LOISIRS	COMMUNE

EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS Champagne-au-Mont-d'Or

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
1	Boulevard de la République	EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE	COMMUNE

NEANT

SECTEURS DE TAILLE MINIMALE DE LOGEMENTS Champagne-au-Mont-d'Or

N° de secteur	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme de logements soumise à la servitude de taille ou de typologie	Taille minimale ou typologie des logements
1	Constructions existantes à destination d'habitation, opération de plus de 3 logements créés ou plus.	50%	T3 et plus
1	Constructions neuves ou changement de destination à partir de 400m2 de surface de plancher créée	50%	T3 et plus

NEANT

29

Elément Bâti Patrimonial

7, rue Jean-Marie Michel

Références

Typologie: Maison bourgeoise

Valeurs:

- Sociale et d'usage
- Architecturale
- Historique



- Caractéristiques à retenir –

- Cette maison cossue s'implante en fond de parcelle dans un ilot composé de plusieurs maisons de maître, générant un paysage de qualité et témoignant du développement résidentiel bourgeois des abords du bourg à la fin du 19e siècle, début du 20e siècle.
- Si la maison n'est pas perceptible depuis la rue Jean-Marie Michel en raison de son retrait d'implantation et étant précédée par une masse végétale conséquente, on la perçoit en revanche depuis la rue de la Mairie, étant mitoyenne du parc public des Loustics.
- La maison présente un volume quasi cubique, se développant sur deux niveaux et un niveau de combles et trois travées en façade principale. Elle possède une architecture simple et soignée. Elle est couverte d'une toiture à trois pans en tuiles (originellement rouges, aujourd'hui grises), qui présente un ressaut de toiture en travée centrale de la façade principale laquelle est orientée à l'ouest. En revanche la façade à l'est est borgne.
- Une masse arborée précède la maison participant grandement à la qualité paysagère de la rue en raison de sa forte perception dans l'espace public.
- La parcelle est circonscrite sur rue par un mur en pierre non enduit. Deux piles en pierre de taille avec bouteroues métalliques cadrent un portail en métal.

Prescriptions

Eléments à préserver : La maison et le mur sur rue



NEANT

30

Elément Bâti Patrimonial

9, rue Jean-Marie Michel

Références

Typologie: Maison bourgeoise

Valeurs:

- Sociale et d'usage
- Architecturale
- Historique



Caractéristiques à retenir -

Cette maison de maître s'implante en fond de parcelle dans un ilot composé de plusieurs maisons de maître, générant un paysage de qualité et témoignant du développement résidentiel bourgeois des abords du bourg à la fin du 19e siècle, début du 20e siècle, particulièrement sur la rue Juttet, ancienne route qui menait d'Ecully à Champagne.

Si elle est aujourd'hui fortement perceptible depuis la rue Louis Juttet c'est en raison de la démolition d'un ensemble bâti qui était autrefois situé à l'angle de l'ilot et qui a depuis été remplacé par le parking de l'Aqueduc.

La maison possède un plan en L, avec une tour intégrée en son centre. Elle s'élève sur trois niveaux dont le dernier souscomble et possède une travée sur chaque façade.

Elle est couverte d'une toiture en ardoises à deux pans sur chaque volume, hormis la tour qui est présente une toiture octogonale avec épis de faitage en zinc.

Elle possède une architecture simple et soignée, avec des éléments notables comme les encadrements de baie, le bandeau, des entablements, un fronton triangulaire, les grilles en serrurerie de la porte d'entrée, de la rampe d'escalier, une porte en bois massif... Les occultants sont constitués de volets pliants métalliques à persiennes.

Deux volumes secondaires de moindres dimensions sont greffés en façade ouest.

Une masse arborée précède la maison contribuant grandement à la qualité paysagère de la rue.

La parcelle est circonscrite sur rue par un mur en pierre non enduit. Deux piles en pierre de taille cadrent un portail en métal, flanqué au nord d'un portillon de même facture.

Prescriptions

Eléments à préserver : La maison et le mur sur rue

